Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Charleval Normandie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
Le seize du mois d'octobre à 19 H30,
Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

Etaient présents :
Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Agnès MOYA, **adjoints**,
Patrick DORMESNIL, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN, Loïc HEUDIER, **conseillers municipaux**.

Absent ayant donné pouvoir :
Sandrine LARDIN à Nelly MASSON
Hatman PEBE à Pascal CALAIS

Absent :

Secrétaire de séance : Christiane HEQUET

Date de convocation du Conseil : 11 octobre 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et à toutes pour cette séance du 16 octobre 2023 et ouvre la séance.

Il procède à l'appel. Constatant que le quorum est atteint, il propose de désigner un secrétaire de séance. Madame Christiane HEQUET se porte candidate. Le Conseil Municipal accepte sa désignation.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Dominique BERNARD, ce professeur qui a été tué à Arras. Il indique que notre pays traverse depuis 2020 des crises successives, des guerres aussi. Après celle en Ukraine, c'est maintenant la guerre en Israël. On est dans un état de fragilité extrême. Il a fallu durcir les consignes de sécurité des écoles ce matin. Il faut avoir une pensée pour tous ces gens qui souffrent et toutes ces familles qui sont aujourd'hui endeuillées.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se lever.

Une minute de silence est respectée.

M. le Maire propose d'aborder le point n° 1, avec l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2023. Il demande s'il y a des questions ou des remarques. Il donne la parole à Mme PAYEN.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Dans le PV, à un moment, il est fait état du recours gracieux dans la délibération 045 alors que ce sujet n'a pas été évoqué oralement pendant la séance. Déjà c'est le premier point. Et puis il y a eu un point que, vraiment, je ne comprends pas. Dans les questions orales que je vous ai envoyées, il est écrit : « Monsieur PICARD, présent dans le public, s'octroie la parole ». S'octroyer la parole, ça voudrait dire qu'il a pris la parole comme ça. S'octroyer, c'est quand même un terme fort, alors qu'on peut voir, à 1 h 14 minutes et 48 secondes Madame MASSON, lui dire : « Jean-Paul, est-ce que tu peux nous dire, dis-nous il n'y avait pas grand monde en commission ». Donc ça, je trouve que ce n'est pas normal de voir apparaître… Madame MASSON était la secrétaire de séance de ce procès-verbal. Je ne trouve pas normal que cette demande de Madame MASSON à ce que Monsieur Picard prenne la parole se transforme dans un dans un procès-verbal de réunion par « Monsieur PICARD s'octroie la parole ».

Monsieur le Maire – Que vous voulez qu'on mette ? Que Monsieur PICARD est invité à prendre la parole ?

Madame PAYEN – Moi, je vais voter contre ce procès-verbal, Monsieur.

Monsieur le Maire – On peut modifier. Il n'y a aucun problème à modifier le procès-verbal.

Madame PAYEN – Il y a aussi cette histoire de recours gracieux qui apparaît dans le procès-verbal alors qu'à l'oral il n'en a pas été question. Forcément, nous avons retranscrit mot pour mot ce qui s'est dit pendant la séance et on n'en parle pas. Donc je ne vais pas revenir sur tous les points du procès-verbal. Alors, je sais qu'on n'a pas besoin… Je sais, je suis allée voir. On n'a pas besoin de retranscrire mot à mot ce qui s'est dit. Donc, je suis allée voir effectivement. Par contre, on ne peut pas mettre non plus dans un procès-verbal des choses qui n'ont pas été dites à l'oral. Et on ne peut pas changer les termes de ce qui s'est passé dans un Conseil Municipal en disant que quelqu'un se serait octroyé comme ça la parole. Moi ça, je trouve qu'il faut quand même être un petit peu vigilant.

Monsieur le Maire – Il n'y a pas demande de prise de parole de Monsieur PICARD.

Madame PAYEN – Non, c'est Madame MASSON ! Je pense qu'elle est là, Madame Nelly MASSON. Elle le dit après 1 heure. C'est facile à vérifier. Heureusement nos conseils municipaux sont filmés. Elle l'invite. Elle lui dit : « Jean-Paul, tu peux nous dire effectivement, avant il n'y avait pas de monde dans la commission ». Elle le regarde, elle dit : « est-ce que tu peux nous dire ? » Vérifiez Monsieur CALAIS, c'est facile, tout le monde peut le vérifier.

Monsieur le Maire – On peut changer le terme. Si vous voulez qu'on mette que « Monsieur PICARD est invité », cela ne me gêne pas.

Madame PAYEN – Oui, mais cela veut dire que nous, nous devons regarder tous les mots du procès-verbal, pour se dire « est-ce que ce n'est pas… ?

Monsieur MARTIN – Après, ça change quoi ?

Madame PAYEN – Ça change quoi ? Entre un citoyen qui s'octroierait la parole en plein Conseil Municipal, ça veut dire qu'il s'octroierait…

Monsieur MARTIN – Cela ne change pas le débat de toute façon.

Madame PAYEN – Avec vous, rien ne change rien. Je dis simplement que, entre un citoyen qui est dans la salle paisiblement, qui est en train d'écouter les débats, qu'on invite à s'exprimer et une retranscription où il est indiqué « il s'octroie la parole »…

Monsieur le Maire – Si le terme vous choque et que vous préférez qu'on dise que Monsieur PICARD était invité à prendre la parole, cela ne me pose pas de problème.

Madame PAYEN – Tout à fait.

Monsieur le Maire – C'est pour ça qu'on demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux.

Madame PAYEN – Monsieur PICARD, je vous demande de bien vouloir recevoir nos excuses. Voilà, merci. Parce que comme chacun sait, vous n'êtes pas un, quelqu'un qui va… C'est quelqu'un de très respectueux Jean-Paul PICARD. Donc il ne va pas comme ça se lancer dans un truc…

Monsieur le Maire – Je n'ai rien contre Monsieur PICARD. Si je n'avais pas voulu que Monsieur PICARD prenne la parole, je l'aurais arrêté tout de suite. Ça n'a pas été le cas. Je l'ai laissé s'exprimer. Normal. Très bien, on prend note de vos remarques.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal, intégrant la modification à la page 17 : « Monsieur PICARD a été invité à prendre la parole ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal (CONTRE de Monsieur Christian CAUCHOIS et de Madame Valérie PAYEN).

Délibération n°056/2023

Rapporteur : Pascal CALAIS

Tableau des effectifs - Modifications

Le tableau des effectifs nécessite une modification. En effet, le directeur de l'école de musique a constaté que le nombre d'inscriptions pour l'école d'accordéon était à la hausse. Si dans un premier temps, l'enseignante a été rémunérée par des heures complémentaires, il convient de régulariser cette situation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services de modifier le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 2 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME un poste d'assistant d'enseignement artistique au titre des emplois à temps non complet et à raison de 3,25/20ème,
- CRÉE un poste d'assistant d'enseignement artistique au titre des emplois à temps non complet et à raison de 4/20ème.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 057/2023

Rapporteur : Pascal CALAIS

Redevance Occupation Du Domaine Public Gaz 2023 – GRT Gaz

Comme chaque année, le SIEGE nous a communiqué le montant revalorisé de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) versé par les différents gestionnaires de réseaux gaz.
La RODP est calculée cette année selon les dispositions strictes du décret 2007-606 et selon le taux actualisé qui est porté à 39 % pour 2023. La part revenant à la commune est calculée sur la base du linéaire de réseau gaz présent sur le territoire se trouvant sous voirie communale.

Longueur L de canalisation de transport : 22.20 mètres
Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessous) : 0.035 €
Redevance : PR = ((0.035x22.20m) +100) x1.39 = 140 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007,
VU la longueur de canalisation équivalente à 22.20 mètres sur notre commune,
VU le taux de redevance fixé à 39 %,
VU les états des sommes dues à la commune par GRT GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2023,
VU l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 2 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette en direction de GRT GAZ pour un montant de 140 euros.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°058/2023

Rapporteur : Pascal CALAIS

Désignation d'un référent déontologue

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 2 octobre 2023,

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus
Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de CHARLEVAL. Cette fonction est confiée à Monsieur Fabien BOTTINI, Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, Ancien Professeur des Universités en droit public Membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Article 2 : Missions du référent déontologue
Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**

- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
  - ***1**. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
  - ***2**. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
  - ***3**. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
  - ***4**. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
  - ***5**. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
  - ***6**. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
  - ***7**. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue
La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.
En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès : fbottini.deontologue@gmail.com

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)
OU
Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante :
Appartement A26
74, rue de la République
76140 LE PETIT QUEVILLY

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame PAYEN – Pas de question mais une remarque. Monsieur BOTTINI, c'est le même déontologue choisi par la Communauté de communes ?

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – Tout à fait.

Madame PAYEN – Je vais vous faire la même remarque que celle que j'ai faite à Monsieur ROMET, président de la Communauté de communes. Le référent déontologue est là pour aider les élus municipaux à veiller à respecter la charte de l'élu local. Il ne peut être saisi que par l'élu. Ça veut dire qu'un élu ne peut pas saisir le référent déontologue s'il estime qu'un autre élu ne respecte pas la charte. Je pense quand même qu'un élu, quand il n'exerce pas ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, il le fait. En général, il le fait parce qu'il veut manipuler l'opinion publique. Ça, tout le monde le sait. Quand il y a écrit : « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquels il a été désigné », à quel moment un élu local va saisir le déontologue pour lui dire : « J'ai fait ça, j'ai fait ça, j'ai fait ça, est-ce que j'agis en toute probité ? Je ne participe pas aux instances délibérantes, est-ce que c'est bien ? »

Franchement, je ne comprends pas l'utilité de référents déontologues. Alors, bien sûr que s'il y a des collègues élus qui ont des doutes… Je vais voter pour. D'accord, je vais voter pour, parce que si des collègues élus ont des doutes quant à leur manière d'agir, et qu'ils auraient besoin d'un référent déontologue, pourquoi pas.

Ce que je trouve dommage, c'est que alors que la saisine d'un déontologue va encore être payée par les citoyens, le citoyen, lui, ne peut pas le saisir pour dire : « Attendez, moi il me semble que là, les élus, ils n'agissent pas en respect de la charte déontologique. »

Voilà ce qui me gêne. Donc moi, j'aurais envie aussi qu'on puisse réfléchir à ce qui se passe quand un citoyen se dit : « Mais là je pense que mes élus, ils ne respectent pas la charte. » Parce qu'eux ne peuvent pas saisir le déontologue. Moi, si je pense que vous ne respectez pas la charte, je ne peux pas saisir le déontologue, je ne peux pas parce qu'elle est faite que pour l'élu qui aurait un doute quant au respect de la charte. Je trouve ça bien dommage. »

Monsieur le Maire – Moi je trouve que c'est intéressant. Ce n'est pas une obligation de le faire. Il n'y a pas d'obligation de le faire pour une collectivité.

Madame PAYEN – C'est la loi, si si. C'est une obligation.

Monsieur le Maire – C'est une préconisation. Je pense que certaines choses sont recommandées dans l'application du guide de la déontologie. C'est un package. On n'est pas obligé de saisir tout. C'est toujours intéressant aussi de pouvoir avoir. C'est quand même un Monsieur qui, je pense, a des compétences.

Madame PAYEN – Monsieur CALAIS, je ne remets pas du tout en question les qualités du déontologue qui a été choisi. Je ne le remets pas en cause.

Monsieur le Maire – Je pense qu'au contraire, ça peut être intéressant. Après, vous parlez des citoyens. Les citoyens ont d'autres moyens de saisir. S'ils ont des doutes, ils ont tout à fait accès à la préfecture, sous-préfecture, je veux dire. N'importe qui peut écrire, il n'y a aucun souci, tout citoyen peut le faire.

Madame PAYEN – Ce que je veux dire est que j'aurais apprécié… Mais bon, on n'en est pas encore là en France. Il y a des pays où c'est possible. Mais en France, un citoyen ne peut pas faire appel à un déontologue qui serait payé par leurs sous d'ailleurs. Donc là nous, si on a un doute quant aux huit points du respect de la charte et qu'on saisit, mais je ne vois pas bien qui va le saisir, franchement je ne vois pas bien, je ne vois pas bien. « Je n'ai pas agi en toute impartialité, je vous saisis parce que je n'ai pas agi en toute impartialité, je ne participe pas aux commissions, aux conseils municipaux ou aux commissions, je vous saisis. » Non, je ne vois vraiment pas bien qui va saisir ce Monsieur. Mais soit, je vais admettre que peut-être il y a des conseillers qui ne savent pas s'ils agissent en toute impartialité. Donc je vais voter pour. Mais je trouve bien dommage par contre qu'un élu ne puisse pas saisir le déontologue pour signaler que d'autres élus ne respectent pas la charte. Et je trouve dommage que des citoyens ne peuvent pas le saisir. Voilà tout. »

Monsieur le Maire – On prend note de votre remarque. Est-ce qu'on peut passer au vote sur cette délibération, sur le choix du déontologue ? Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur COEFFIER – Qui a choisi ce Monsieur ?

Monsieur le Maire – Alors, ce n'est pas un choix. C'est une proposition de l'Association des maires de France. C'est elle qui nous propose ces personnes. Après, on est libre. Je crois que l'on avait plusieurs choix. Il y avait deux à trois choix. Je trouvais qu'il était intéressant de choisir le même que celui qui avait été désigné par la Communauté de communes. En plus, on voit le curriculum vitae de ce Monsieur. On s'était un peu renseigné

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

auparavant. Je pense quand même qu'il est quelqu'un de très bien. N'importe qui ne peut pas être référent déontologue. Il faut avoir quand même un certain pédigrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de M. Fabien BOTTINI, Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, Ancien Professeur des Universités en droit public Membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°059/2023

Rapporteur : Pascal CALAIS

Classe de Neige 2024 – Subvention à la coopérative scolaire

La classe de CM2 organise, avec la classe de CM1-CM2 de Perriers-sur-Andelle, une classe de neige du 27 janvier au 2 février 2023 à Valloire.

Le plan de financement est le suivant :

Coût séjour	13 753 €
Participation des familles	7 020 €
Besoin de subvention Commune	4 733 €

Le transport n'est pas intégré dans le plan de financement, car il sera sans doute fait appel au titulaire du marché de transport mais cela sera imputé sur le budget 2024. Le devis actuel est de 7 200 € à partager entre les deux communes, soit 3 600 € pour Charleval.

La coopérative scolaire viendra en complément du financement. Une subvention auprès de la commune de Rosay a également été sollicitée par l'école mais nous n'avons pas encore le montant.

Monsieur le Maire – Avez-vous des questions, des remarques ?

Madame PAYEN – J'en ai une. Donc j'ai regardé. C'est vraiment très intéressant, je le dis tout de suite, quand des enseignants prennent la peine de partir avec des enfants en classe de neige. Merci aux enseignants avant tout. J'ai regardé ce qui nous était présenté comme chiffres dans le plan financement. Le séjour, comme vous venez de le dire, représente 13 753 €. Après, on voit les sommes. Je vous informe que quand on additionne le tout, ça fait 12 753 € et non pas 13 753 €. Donc il y a une erreur.

Monsieur le Maire – Non, parce qu'on a on attend toujours la commune de Rosay-sur-Lieure.

Madame PAYEN – Si Rosay-sur-Lieure donne, je ne sais pas, 500 €, qui compense ?

Madame COLLARD (secrétaire générale) – La coopérative scolaire.

Madame PAYEN – C'est la coopérative scolaire qui viendra en complément de Rosay-sur-Lieure. Ok. Moi, j'ai fait le calcul quand même. Il est important quand même de le savoir. Entre les 4 733 € et les 3 600 € de transport, la commune va participer à hauteur de 320,50 € par enfant. Je trouve que c'est bien. Il est demandé aux familles 270 € par enfant sur la base de 26 enfants dans la classe de CM2. Donc je trouve que l'effort de la commune sur ce séjour est intéressant. Il est important quand même de dire à quelle hauteur on participe.

Monsieur le Maire – Tout à fait. Je voudrais aussi qu'Agnès puisse compléter puisqu'un effort sera fait par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame MOYA – Oui, tout à fait. Le CCAS pourra également, suivant les tranches, prendre une partie en charge, avec une grille qui va de 90 à 35 € suivant les revenus. Pour les familles en très grande difficulté, il sera étudié la possibilité d'un complément encore au niveau du CCAS. Il n'y aura pas d'enfants qui resteront sur la touche.

Monsieur le Maire – Voilà. C'est à souligner. On ne laissera pas d'enfants sur le côté. Tout le monde, en tout cas, devra partir en classe de neige.

Madame PAYEN – Je pense aussi que le centre social, comme à l'habitude, pourra organiser aussi un prêt de vêtements de ski pour permettre aux parents de ne pas avoir des achats supplémentaires. On sait très bien que l'équipement de ski coûte cher. On pourra aussi organiser des choses en direction des familles pour faire diminuer le coût. En fait, l'information que je n'avais pas est qu'on demande 270 € à la famille, peu importe ses revenus. Est-ce bien ça ?

Madame MOYA – Là oui.

Madame PAYEN – C'est après le CCAS qu'on peut intervenir. Donc ils vont avoir l'information.

Madame MOYA – Ils l'ont eue par Lara ALEXANDRE, directrice de l'école. Les dossiers vont être montés à partir du 20 octobre.

Monsieur le Maire – Les diablotins se sont mobilisés aussi pour venir compléter. Donc c'est bien. Je trouve que cette mobilisation générale est importante.

Madame MOYA – Il y a aussi une dame qui nous a rapporté des pulls qu'elle a tricotés elle-même pour ces classes.

Madame PAYEN – On est content pour les enfants.

Monsieur le Maire – Parfait.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 2 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions du rapporteur,
- APPORTE son soutien au projet Classe de Neige 2024,
- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 733 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Verne pour l'organisation d'une classe de Neige en janvier 2024 en partenariat avec l'école de Perriers-sur-Andelle.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°060/2023

Rapporteur : Pascal CALAIS

Avis sur les ouvertures dominicales 2024

La SAS LUDIS (Carrefour Market) a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2024. Il s'agit des dimanches suivants :

- 7 janvier
- 14 janvier
- 31 mars
- 26 mai
- 30 juin
- 14 juillet
- 1er septembre
- 24 novembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Vu les demandes formulées par courrier par la SAS LUDIS, à destination des syndicats de salariés et du patronat et l'absence de retour,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 2 octobre 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Madame PAYEN – Pour les dates, c'était la même chose ?

Monsieur le Maire – Tous les ans, c'est la même chose.

Madame PAYEN – Les salariés se sont concertés, avant de donner les dates ?

Monsieur le Maire – Oui, bien sûr. En plus, je pense qu'ils sont rémunérés au taux du dimanche. Ils ne sont pas rémunérés sur une base classique. On n'a pas eu de retours négatifs sur ces points-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023,
- PRÉCISE que la Communauté de communes Lyons Andelle sera saisie pour avis conforme,
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°061/2023

Rapporteur : Maud DALISSIER

Conservatoire Municipal – convention d'attribution d'une aide départementale

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le département, en contrepartie de l'attribution d'une subvention, définit les principes d'organisation des enseignements artistiques, notamment en termes de qualification des enseignants et des enseignements proposés.

Ainsi, pour l'année 2023, le Département accorde à la commune de Charleval pour son conservatoire, une subvention de 6 828 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention proposée par le Département de l'Eure ci –annexée,
VU l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales, réunie le 2 octobre 2023,

Madame DALISSIER – Cette convention est signée avec le Département de l'Eure dans le cadre de notre conservatoire. Tous les ans, le Département de l'Eure nous propose cette convention et, par cet intermédiaire, il peut contrôler, entre guillemets, surveiller ce que l'on fait d'un point de vue culturel avec notre conservatoire. Et puisqu'on suit les règles, qu'on donne des rapports chaque année et qu'on donne toutes les informations nécessaires, on reçoit une subvention qui est toujours de l'ordre de 6 ou 7 000 €. Elle augmente légèrement chaque année mais vraiment à hauteur de quelques dizaines d'euros. Cette année, on aura une subvention de 6 828 €.

Monsieur le Maire – On ne va pas refuser une subvention pour le conservatoire.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame DALISSIER – La culture est subventionnée au niveau départemental. Mais on n'a rien au niveau de la Région, qui subventionne les très gros conservatoires régionaux. Pour les conservatoires municipaux, c'est le Département, mais cela ne représente vraiment pas grand-chose.

Monsieur le Maire – On a touché un peu plus.

Madame DALISSIER – Tous les ans, on reçoit une dizaine, vingtaine d'euros plus, cela augmente un peu.

Madame PAYEN – En matière culturelle, il n'y a aucune aide de la Communauté de communes non plus. Il faut le dire alors que c'est quand même très important. Voilà.

Madame DALISSIER – Oui. Cela leur a été demandé plusieurs fois. Leur argument est de dire qu'ils n'ont pas la compétence culture.

Madame PAYEN – Je ne comprends pas trop, parce qu'il y a une programmation culturelle tous les ans. Ils le font sans la compétence alors ?

Monsieur le Maire – Oui, tout à fait.

Madame DALISSIER – Ils n'ont pas la compétence, mais ils ont la possibilité d'intervenir pour les communes. C'est comme ça qu'ils ont créé ce poste et toute cette activité. Mais ils n'ont pas officiellement la compétence, malheureusement.

Monsieur le Maire – C'est une compétence de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Eure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°062/2023

Rapporteur : Agnès MOYA

Convention de confirmation du droit de réservation lié aux garanties d'emprunts de la commune pour la construction de 9 logements SENIORS MONLOGEMENT27

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie sur les emprunts souscrits par MonLogement27 dans le cadre du programme de construction de 9 logements SENIOR (délibérations 066 et 067/2022) et a cédé à l'euro symbolique le terrain d'assiette de l'opération (délibération 078/2019).

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation et les EPCI de bénéficier d'une réservation de 20 % des logements, c'est-à-dire un droit de priorité sur certains logements dans la présentation des dossiers, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. Les 20 % de logements sont à répartir au prorata de l'aide financière des collectivités territoriales, EPCI et établissements publics.

Dans ce cadre, la convention proposée en annexe confirme le contingent municipal à hauteur de 3 logements sur ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et L481-2,
Vu la convention présentée aux membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du 29 novembre 2019 cédant le terrain d'assiette de l'opération et du 26 octobre 2022 accordant les garanties d'emprunt pour le programme de construction de 9 logements SENIORS par le bailleur MonLogement27,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 octobre 2023,

Madame MOYA – Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ?

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – J'ai une remarque. Je pense que le texte de la délibération mériterait un petit peu d'être complété, parce que si on fait 20 % de 9 logements, on arrive à 1,8 logement et non pas à 3, sinon ça ferait 33,33 %. Donc on l'explique. C'est légal qu'on en ait 3 puisque la loi dit que des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitation à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain. Je pense quand même qu'il faudrait le noter. Je ne suis pas la seule à me dire que 20 % de 9, ça ne peut pas faire 3, ça fait 1,8. Peut-être qu'il faudrait noter dans la délibération que si on arrive à 3, c'est parce qu'on a consenti à céder le terrain gratuitement.

Madame MOYA – Oui, c'est la valeur du terrain.

Madame PAYEN – Oui. Mais ici, quand on relit, on dit que la commune a le droit à 20 % des 9 logements. Donc 20 % font 1,8. Je demande simplement, dans un souci de lisibilité, que l'on précise que cela porte à 3, puisque la loi permet qu'on nous en donne plus parce qu'on a apporté le terrain. C'est simplement un complément pour que ce soit plus clair.

Monsieur le Maire – Si vous voulez. Après, vous savez que quand on fait les délibérations, pour les lire, on synthétise.

Madame PAYEN – Tout à fait. Mais vous voyez bien que mathématiquement il y a un hic.

Monsieur le Maire – Il n'y a pas de problème. On peut compléter.

Madame PAYEN – Merci. J'ai vu que dans la loi, effectivement, la mairie pouvait présenter trois dossiers, que ça restait le bailleur qui choisissait. Quels sont les critères de la mairie pour présenter ces trois dossiers-là plutôt que trois autres ?

Monsieur le Maire – Je pense qu'Agnès est bien placée pour en parler. Elle a travaillé sur ces dossiers.

Madame MOYA – Alors en fait, ce sont des logements qui ont des critères. Ce sont des logements seniors à la base et pour des personnes à mobilité réduite. Ces critères sont prioritaires. Il va y avoir bien sûr des prioritaires sur les demandes qui ont été faites par les personnes. Aujourd'hui, 29 demandes ont été faites, des demandes n'ont pas été recevables. Il faut savoir qu'on est sur des programmes PLUS et PLAI, avec des plafonds de ressources. Des personnes ont été malheureusement refusées là-dessus. Sinon, ce n'est pas une règle, mais on a pris en compte ensuite le handicap de la personne, l'âge de la personne. Également, la date de mise en ligne de la demande de logement rentre en ligne de compte dans les études. En effet, une commission va se tenir, elle aura lieu normalement le 25 octobre, si elle n'est pas repoussée. Tous ces critères-là, on est obligé de les respecter.

Madame PAYEN – Comme il y aura beaucoup plus de demandes que de logements possibles, est-ce que les Charlevalais sont priorisés dans ce cadre ? Est-ce que les Charlevalais qui habitent déjà à Charleval sont priorisés, dans le respect de tous ces critères, pour avoir accès à ces logements ? On va avoir des demandes de partout.

Madame MOYA – Oui.

Madame PAYEN – D'accord. Je voulais m'en assurer.

Madame MOYA – Après, on n'est pas maître de la décision. Mais dans la présentation, oui.

Madame PAYEN – D'accord. Il est important quand même de le dire.

Monsieur le Maire – La préfecture peut nous imposer aussi un DALO.

Madame MOYA – La préfecture a 2 DALO. Ce sont des T2.

Madame PAYEN – C'est peu.

Monsieur le Maire – C'est peu par rapport aux demandes.

Madame PAYEN – C'est pourquoi je suis très attentive. Les Charlevalais parlent de l'attribution des logements. Ils se demandent sur quels critères la mairie va décider de présenter tel ou tel dossier. C'est pourquoi je vous pose la question ce soir et demande qu'habiter à Charleval puisse être un des critères d'accès.

Madame MOYA – Tous les Charlevalais éligibles ont été présentés. On ne pouvait pas, bien entendu, tous les présenter en première position. Ils ont tous été positionnés.

Madame PAYEN – Pourquoi ?

Madame PAYEN – Parce qu'on ne peut pas.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Pourquoi on ne peut pas ?

Madame MOYA – On est obligé d'avoir un rang. Quand on présente un dossier pour un appartement, il y a 3 personnes avec un premier, un deuxième et un troisième.

Monsieur le Maire – Il y a trois choix en fait.

Madame PAYEN – Le premier pourrait être un Charlevalais.

Madame MOYA – Les trois sont tous des Charlevalais.

Madame PAYEN – Merci Madame MOYA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements avec la Société d'Economie Mixte MonLogement27.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°063/2023 Rapporteur : Agnès MOYA

Convention de confirmation du droit de réservation lié aux garanties d'emprunts de la commune – Logement Familial de l'Eure

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie sur les emprunts souscrits par le Logement Familial de l'Eure dans le cadre du programme de réhabilitation des logements de la Résidence Elisabeth d'Autriche (délibération du 3 avril 2017).

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation et les EPCI de bénéficier d'une réservation de 20 % des logements, c'est-à-dire un droit de priorité sur certains logements dans la présentation des dossiers, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. Les 20 % de logements sont à répartir au prorata de l'aide financière des collectivités territoriales, EPCI et établissements publics.

Dans ce cadre, la convention proposée en annexe confirme le contingent municipal à hauteur d'un logement sur ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et L481-2,
Vu la convention présentée aux membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du 3 avril 2017 accordant les garanties d'emprunt pour le programme de réhabilitation des logements Elisabeth d'Autriche par le bailleur Logement Familial de l'Eure,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 octobre 2023,

Madame PAYEN – Juste une remarque. Il n'y a pas l'annexe. Il est important de l'avoir dans le dossier pour savoir comment a été fait le calcul, ce qu'a fait la SILOGE ensuite. Il y a un tableau. Mais je n'ai pas trouvé l'annexe dans les documents.

Monsieur le Maire – Non, en fait elle n'a pas été transmise. On n'a pas tous les documents.

Madame PAYEN – On n'a pas tous les documents ? Il est écrit « l'annexe de la présente convention ». Donc on vous autorise à signer une convention où il n'y a pas l'annexe et le mode de calcul. Je trouve cette situation gênante.

Monsieur le Maire – Le mode de calcul est le même. Il est le même pour tous les logements. Il s'agit des mêmes conditions. C'est une loi.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – Je ne l'ai pas. Ils ne l'ont pas transmis. Je leur demanderai et vous ferai suivre.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Oui, c'est quand même important.

Monsieur le Maire – Le mode de calcul est similaire.

Madame PAYEN – On va le voir après justement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements avec la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré Logement Familial de l'Eure.

Adoptée à l'unanimité

Point n°9

Rapporteur : Agnès MOYA

Convention de confirmation du droit de réservation lié aux garanties d'emprunts de la commune – SILOGE

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie sur les emprunts souscrits par la SILOGE dans différents programmes (la Bouverie, Le Hom, Rue du Pont de Pierre, cité Réquillart…)

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation et les EPCI de bénéficier d'une réservation de 20 % des logements, c'est-à-dire un droit de priorité sur certains logements dans la présentation des dossiers, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. Les 20 % de logements sont à répartir au prorata de l'aide financière des collectivités territoriales, EPCI et établissements publics.

Dans ce cadre, la convention proposée en annexe confirme le contingent municipal à hauteur de onze logements avec ce bailleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et L481-2,
Vu la convention présentée aux membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du 27 septembre 2017 accordant les garanties d'emprunt pour le programme de réhabilitation des logements du HOM par le bailleur SILOGE,
Vu la délibération du 19 février 2021 accordant les garanties d'emprunt pour le programme de réhabilitation des logements de la Bouverie 2, 3 et 4 par le bailleur SILOGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention à intervenir
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements avec la SILOGE.

Madame MOYA – Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame PAYEN – Oui, pour le coup, sur le mode de calcul, parce que la SILOGE nous envoie son mode de calcul. Il y a quelque chose que je ne comprends absolument pas. Il est écrit, à la fin de la convention : « part réservataire commune de Charleval ». Ce document est tout à fait intéressant. C'est pourquoi je le demandais en annexe. En effet, on voit le taux de renouvellement des locataires dans les logements. Il y a tout un tas d'indicateurs intéressants pour une commune. Il est écrit à la fin du document « droit de suite 11 ». Je suppose qu'il s'agit des 11 dont vous faites état dans la délibération. Toutefois, il faut diviser ce nombre par le nombre de logements concernés par le flux. Je vous passe le calcul du flux, mais il est très très intéressant aussi. Quand on divise 11 par le nombre du flux, on arrive à 0,001, qu'on multiplie ensuite par les 10,50 (le taux de rotation des logements),

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

on obtient un prévisionnel de logements réservés de 1 et non plus de 11. C'est pourquoi j'attire votre attention sur le mode de calcul. Ou alors vous me l'expliquez. Il y a quelque chose qui m'a échappé. C'est à la dernière page de la convention.

Monsieur le Maire – C'est bien 11.

Madame PAYEN – Vous voyez, ça ne peut pas être 11. Quand on lit leur calcul, c'est 11 divisé par le nombre de flux, 6 999. J'ai fait le calcul. On obtient 0,001.

Monsieur le Maire – Ça me paraît peu probable, vu le nombre de logements SILOGE sur Charleval. Si on en a 3 pour 9 logements...

Madame PAYEN – Non, trois, parce que vous avez cédé le terrain, et cetera. Il y a eu des conditions favorables. Sauf que là...

Monsieur le Maire – Il y a une garantie d'emprunt très importante pour la SILOGE. Et on a quand même mis 450 000 € dans la réfection...

Madame PAYEN – Certainement. Je n'en doute pas. Je dis simplement que ce n'est pas cohérent avec ce qui est écrit dans ce calcul. Il faudrait veiller à ce que ce soit vraiment 11. On arrive même à 0,1. En faisant 11 divisé par 6 999, multiplié par 10,5, on arrive à 0,1. La loi dit que si on arrive à moins de 1, il faut qu'il y ait au minimum 1. Ici, il est bien écrit « un prévisionnel de logements réservés de 1 ».

Monsieur le Maire – Je crois que c'est le nombre de droits de réservation multiplié par un taux de rotation.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – En fait, il est indiqué dans la convention, page 4, que pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,1 % du flux annuel de logements précité, soit un logement au moins dans l'année.

Madame PAYEN – En effet. Ici on arrive à 11.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – Cette convention nous est arrivée deux jours avant la convocation. On a voulu la rattacher. C'est pourquoi on n'a pas creusé le sujet.

Monsieur le Maire – Je crois que c'est la première année qu'on a ces conventions.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – Ils sont obligés de signer ces conventions. Sinon, cela existe dans la loi depuis longtemps.

Madame PAYEN – Oui. Mais ils ne disent pas en toutes lettres. Ils ne disent rien. C'est une convention, je dirais bateau, qu'ils signent avec toutes les collectivités, et ils ne disent pas clairement pour Charleval, à part dans leur tableau à la fin, combien de logements vont être réservés.

Monsieur le Maire – De toute façon, on va vérifier.

Madame PAYEN – On ne sait pas précisément ce qu'on nous propose de voter.

Monsieur le Maire – On reporte le vote. Ce n'est pas gênant. Il n'y a pas d'obligation de voter. Si on n'est pas sûr du mode de calcul, on reporte le vote. Voilà. On reviendra sur le mode de calcul pour savoir précisément le nombre de logements.

Délibération reportée

Délibération n°064/2023

Rapporteur : Christiane HEQUET

Salle Charles IX – Forum de l'emploi – gratuité de la mise à disposition

Pôle Emploi a demandé une mise à disposition de la salle Charles IX pour l'organisation de son forum de l'emploi. Les tarifs actuels des mises à disposition ne prévoient pas de gratuité même dans ce cas précis, au bénéfice de ce service public pour un temps d'occupation court (une demi-journée).

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un forum de l'emploi
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la proposition du rapporteur,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales réunie le 2 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – A l'avenir, plutôt que d'avoir à prendre des délibérations régulièrement, on pourrait peut-être intégrer que tout ce qui est à vocation d'intérêt général puisse être mis gracieusement à disposition. Il faut peut-être revoir la convention de la salle Charles IX pour ne plus avoir à chaque fois à refaire une délibération. Demain ça pourrait être la mission locale, après demain quelqu'un d'autre. On pourrait peut-être revoir la convention.

Monsieur le Maire – C'est quand même bien d'être au courant. Il y a un taux d'occupation de la salle Charles IX très élevé.

Madame PAYEN – Oui. Mais dans les informations diverses, on peut tout à fait être informé qu'on a mis gratuitement à disposition une salle. Ça n'empêche pas l'information.

Monsieur le Maire – C'est vrai. Mais il y a un coup de fonctionnement. Je pense qu'il est bien de délibérer.

Madame DALISSIER – Pour tout ce qui est en lien avec la finance, de près ou de loin, il est bien d'avoir une délibération. Ça nous a toujours été dit par la Trésorerie.

Madame PAYEN – D'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la gratuité de la mise à disposition de la Salle Charles IX à Pôle Emploi pour l'organisation du Forum de l'Emploi.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°065/2023

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Demande de subvention Région – Construction d'un abribus – adoption du plan de financement

Dans le cadre de la mobilité des étudiants charlevalais, la municipalité a mis en place durant l'année 2021, un arrêt de bus au hameau du Thuit à Charleval.

Au regard de sa fréquentation, et du service rendu à la population, il semble maintenant nécessaire de mettre l'accent sur la sécurisation et le confort des usagers.

Aussi la municipalité a décidé dans un second temps, la mise en place d'un abri de bus manufacturé offrant une meilleure protection des élèves durant le temps d'attente leur permettant un transport quotidien dans les meilleures conditions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du rapporteur,

VU le plan de financement proposé,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 4 octobre 2023,

Monsieur MARTIN – Nous avons plusieurs sujets sur les constructions, mises au point réglementaires sur la construction en général. On est là sur un sujet de demande de subvention pour la construction d'un abribus au Thuit, sur la place du Thuit à côté de l'exploitation agricole. Je vous indique brièvement les coûts. Le coût est de 5 067 €, comprenant l'aire d'attente stabilisée (1 652 €) ainsi que l'abri de voyageurs en tant que tel (3 415 €). La subvention demandée à la Région est à la hauteur de 80 % de la somme, soit 4 053,60 €, le reste à charge communal est donc de 20 %, soit 1 013,40 €.

Monsieur le Maire – C'est important pour les élèves qui attendent la navette au Thuit. Cette demande vient des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°066/2023

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) – Convention de participation financière – Rue du Catelier – Extension pour la Halle

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.
Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **3 750.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **400.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur et la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune, proposée par le SIEGE,
VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire réunie le 4 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- INSCRIT les sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°067/2023

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) – Convention de participation financière – Rue du Catelier – Extension pour le cabinet de Radiologie

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **13 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **640.00 €**

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur et la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune, proposée par le SIEGE,
VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire réunie le 4 octobre 2023,

Madame PAYEN – J'ai une remarque. Ne peut-il pas être demandé au cabinet de radiologie une participation sur ces 14 000 € que va financer la commune à un privé, un cabinet de radiologie privé ? Je suis allée rechercher la délibération prise pour le terrain. Elle date du 21 mars 2022. On a cédé 3 857 m² au prix de 25 € le m², ce qui faisait 96 425 €. Si on enlève les 14 000 € que la mairie va payer ici, ils auront payé un terrain de 3 857 m² 82 285 €, ce qui fait un prix de 21,33 € le m². Je me mets à la place des Charlevalais. Un terrain cédé pour 21,33 € le m² à un privé à Charleval, c'est du jamais vu. Vous savez que je peux avoir des relations avec le cabinet de radiologie. En tant que conseillère municipale représentant les citoyens, je me dis que le prix du terrain est de 21,33 € le m². On connaît le prix des terrains à bâtir pour les Charlevalais. C'est pourquoi je me demande si on ne peut pas leur demander une participation. Tout à l'heure, j'ai envoyé un mail. Il était tard. Je ne connaissais pas le coût d'achat.

Monsieur MARTIN – Je pense que tu mélanges un peu tout en fait. Je t'explique pourquoi. On parle là de renforcement électrique.

Madame PAYEN – C'est inhérent à la présence d'un cabinet de radiologie.

Monsieur MARTIN – Ce ne n'est pas que le cabinet de radiologie. C'est précisément ça. Il faut quand même apporter plus d'énergie dans le gros transformateur. S'il n'y a pas plus d'énergie qui arrive là... Il y a eu un nombre de KBA apportés très substantiel. Mais là, forcément on va consommer beaucoup plus. On apporte de l'énergie au transformateur, pas à leur terrain.

Madame PAYEN – Mais vous dites quand même que c'est inhérent à l'extension du cabinet de radiologie. Moi, je fais simplement ce constat, je ne sais pas...

Monsieur MARTIN – Tu mets le coût de l'énergie sur le terrain. Cela n'a rien à voir !

Madame PAYEN – Ce n'est pas le coût de l'énergie. C'est 13 500 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire – Au-delà de tout ça, je ne sais pas si vous vous rendez compte de cet avantage d'avoir ce cabinet de radiologie. Pour moi, cette présence est de l'intérêt général. Ce n'est pas de l'argent qu'on gaspille inutilement. C'est de l'intérêt général. Mais bien sûr !

Madame PAYEN – Qu'on ait vendu le terrain à 20 € le m² à la Communauté de communes pour réaliser une maison de santé sur fonds publics, c'est très bien. Maintenant quand il y a des privés, je vois bien l'intérêt, Monsieur CALAIS...

Monsieur MARTIN – Tu cherches quoi en fait ? A faire de la polémique ?

Madame PAYEN – Je ne cherche pas à faire de la polémique. Le problème est que quand on dit quelque chose qui ne va pas dans votre sens, tout de suite on polémique. Je fais un constat. Combien la SNCF nous a vendu ce terrain ? Combien le m² ? Vous savez ? Personne ne sait ?

Monsieur MARTIN – Cela a été vendu 25 € le m².

Monsieur le Maire – Non. Je reviens sur l'intérêt général. De toute façon, les réseaux sont à la charge de la commune. C'est ainsi. Les extensions de réseau sont à la charge communale. On amène les réseaux au niveau du terrain, à l'entrée du terrain, et les radiologues vont prendre en charge la dépense de l'entrée du terrain jusqu'à leur bâtiment. Ce coût est à leur charge. Attendez, laissez-moi parler, s'il vous plaît. On se doit d'amener les réseaux sur le site, ce que l'on va faire. On va amener les réseaux sur le site pour le centre de radiologie, pour la halle et pour les futurs bâtiments qui seront construits. On en parlera tout à l'heure : les bâtiments pour les vétérinaires. La commune doit faire les extensions de réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et de France Télécom. On se doit de les faire.

Madame PAYEN – Comme tout propriétaire qui vend, avec un terrain viabilisé ou qui n'est pas viabilisé.

Monsieur MARTIN – Leur terrain n'est pas viabilisé.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Je pose la question, je ne cherche vraiment pas à faire de polémique.

Monsieur MARTIN – Si.

Madame PAYEN – Mais non.

Monsieur MARTIN – Si, tu cherches à faire de la polémique.

Madame PAYEN – C'est un mot que tu as dû apprendre et que tu utilises tout le temps. C'est très beau, mais cela ne m'atteint que peu. Je souhaite simplement savoir combien la SNCF a vendu ce terrain. On va arriver, une fois toutes les dépenses retirées, à céder le terrain à 1 € symbolique à des privés.

Monsieur le Maire – Non.

Madame PAYEN – Combien avons-nous payé le terrain à la SNCF ? Ma question est simple quand même !

Madame DALISSIER – On répondra plus tard. On n'a plus le montant exact en mémoire.

Monsieur le Maire – Je crois que le reste à charge était de 234 000 €. Ce n'était pas la SNCF, mais l'EPFN.

Madame PAYEN – Oui, l'EPFN.

Monsieur le Maire – Donc les 234 000 € étaient déduits du montant de la parcelle qui a été rachetée par la Communauté de communes.

Madame PAYEN – Tout à fait. Il y a 23 000 m². Ça fait 23 €. Et bien, en fait, quand on enlève à ce qu'ils ont payé, ça veut dire 25 € le m², les dépenses qu'il faut faire parce qu'ils s'installent, ils vont avoir payé leur terrain 21 € le m².

Monsieur MARTIN – Mais non, tu fais le calcul qui t'arrange.

Madame PAYEN – Ça ne m'arrange pas, Sébastien !

Monsieur MARTIN – Mais si, précisément. Tu fais un calcul, le terrain est vendu plus cher qu'il nous coûte.

Madame DALISSIER – C'est quoi comme calcul, parce que je n'ai pas compris ?

Madame PAYEN – Tu n'as pas compris ? Je dis simplement qu'ils ont acheté le terrain 25 € le m². Ensuite on a encore des dépenses parce qu'il y a un cabinet de radiologie. J'ai bien compris qu'elles devaient être à la charge de la commune. Je dis simplement qu'avant de vendre le terrain, peut-être aurait-il été judicieux de lister les dépenses que nous allions avoir, de telle façon à leur proposer un prix au mètre carré qui soit un peu plus de 25 €. Là, quand on liste les dépenses et ce qu'ils ont donné, finalement le coût du terrain est de 21,33 € le m².

Madame DALISSIER – Ils n'ont pas payé 21,33 € le m². Tu dis qu'ils ont payé 21,33 € le m².

Madame PAYEN – Leur terrain leur a coûté 96 425 €. Pour ce terrain, nous avons encore 14 000 € de dépenses obligatoires, car c'est à la mairie de les réaliser. Nous en arrivons au résultat que le terrain leur a coûté 21,33 € le m². Nous l'avons acheté à la SNCF 22 € le m².

Madame DALISSIER – Tu viens de le dire. Cela ne leur a pas coûté 21,33 € le m². Quoi qu'il arrive, cela leur coûte 25 € le m².

Madame PAYEN – A nous, cela a rapporté 82 000 €, soit moins d'argent que cela nous a coûté.

Madame DALISSIER – En tous les cas, on ne peut l'ajouter au prix du terrain.

Madame PAYEN – Veillons à calculer avant de vendre le terrain. On va l'acheter plus cher qu'on va le vendre finalement.

Monsieur le Maire – C'est une opération qui, certes, ne nous rapportera pas des centaines de milliers d'euros, mais qui aura un intérêt pour la commune et, au-delà, pour l'intercommunalité.

Madame PAYEN – Je ne nie pas l'intérêt, M. CALAIS. Vu les fonctions que j'occupe, je ne vais pas nier l'intérêt d'un cabinet de radiologie. Je pense que les radiologues doivent trouver que cela n'est vraiment pas cher, pas cher.

Monsieur le Maire – C'est peut-être pour cela qu'ils sont venus s'installer chez nous.

Madame PAYEN – Non. Je vous assure qu'ils seraient venus si le terrain avait coûté plus cher. Je peux vous l'assurer.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – Quand vous voyez que la Communauté de communes a vendu ses terrains à perte pour pouvoir attirer du monde sur la zone Cartier, il s'agit d'une démarche politique, pour pouvoir amener de l'emploi. Là, vous amenez de l'emploi, des radiologues, un cabinet vétérinaire, un showroom de matériel médical. Vous amenez de l'emploi. Ceci est une position politique.

Madame PAYEN – Je sais bien. Mais de là à ce que cela nous rapporte moins d'argent que cela ne nous en a coûté...

Monsieur MARTIN – Personnellement, j'ai été bien content de trouver un terrain à ce prix-là pour mettre mon entreprise grâce à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire – Les terrains ont été vendus à 6 € et 11 € le m².

Madame PAYEN – Je ne remets pas cela en question. Je dis que cela ne nous rapporte rien du tout.

Monsieur MARTIN – Bien si, tu remets tout en question.

Madame PAYEN – Je ne remets pas tout en question, Sébastien.

Monsieur le Maire – Si on l'avait vendu à perte, il aurait peut-être fallu réfléchir. Mais fallait aussi que notre terrain soit attractif.

Madame PAYEN – Il était attractif. Il y a une maison de santé à côté. Le terrain intéressait forcément les radiologues.

Monsieur le Maire – Vous connaissez la nature du terrain. Vous connaissez aussi les difficultés qu'il y a eu lors de la construction de la maison de santé. Je ne sais plus combien de litres de béton qui ont été déversés parce qu'il y avait des cavités en-dessous. C'est un ancien terrain de la SNCF, qui a été pollué et dépollué. Nous avons quand même dépensé 200 000 € pour sa dépollution. C'est un terrain sur lequel on ne peut pas faire pousser n'importe quoi. On ne pourrait pas y mettre des pavillons par exemple. Car la terre n'est pas apte pour en recevoir. Ce n'est pas un terrain qui vaut des milliards. Je suis désolé. On y attire, pour un prix de 25 € le m², des personnes qui viennent s'installer, développer de l'emploi et apporter des services à une population locale et intercommunale. Je ne vois pas ce qu'on pourrait reprocher politiquement à la municipalité d'agir ainsi.

Madame PAYEN – Je dis simplement que la commune doit supporter normalement tous ces frais, via le SIEGE notamment et qu'avant de vendre des terrains, il faudrait les évaluer pour ne pas les vendre à perte. C'est tout ce que je dis.

Monsieur le Maire – Un devis est valable trois mois maintenant. Si on avait fait évaluer le terrain il y a deux ans, la situation aurait été complètement différente. Je vais vous dire autre chose. Vous ne le savez peut-être pas. On ne peut pas faire ce type d'évaluation tant qu'on n'a pas déposé un permis de construire. C'est une fois que le permis de construire a été déposé qu'on peut parler des réseaux, d'alimentation des parcelles. Tant qu'un permis de construire n'est pas déposé, vous ne pouvez pas anticiper cela. Je n'ai pas de boule de cristal.

Madame PAYEN – On ne peut pas dire que le SIEGE va nous coûter telle somme, le réseau d'eau telle somme, le terrain ça ?

Monsieur le Maire – Mais non. Je vais vous expliquer pourquoi. La raison est simple. Vous ne savez pas ce que vous allez construire. Imaginez qu'on avait prévu de construire une maison individuelle et que finalement on construise un bâtiment de 200 m², les tarifs sont complètement différents. On ne peut pas deviner à l'avance. Cela dépend du permis de construire qui a été déposé et de la densité du bâtiment qui sera posé sur le terrain. Je suis désolé, je ne peux pas vous répondre autre chose. Ce n'est de la langue de bois. C'est un fait.

Madame PAYEN – J'entends ce que vous dites.

Monsieur le Maire – Ecoutez, on découvre qu'un centre de radiologie va s'installer, qu'il y aura une IRM alors que cette installation n'était pas prévue au départ. Il doit y avoir un scanner et une IRM. Or la consommation électrique d'un scanner et d'une IRM n'est pas du tout la même qu'en absence d'IRM. On passe de 650 KW à 1 000 KW. Cela n'a rien à voir. On ne pouvait pas l'anticiper.

Madame PAYEN – Oui. Mais je pense qu'on peut quand même réaliser des prévisions nous permettant de ne pas vendre notre terrain à perte. M. CALAIS, vous le savez. Je connais bien ce projet de cabinet de radiologie, pour avoir dans notre projet de santé demandé aux radiologues de venir s'installer. Je discute régulièrement avec les radiologues. Je vous assure qu'un terrain à 25 € le m² représente peanuts pour eux. J'apprécie la

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

radiologie, la maison de santé. Tout le monde le sait. Toutefois, je ne trouve pas normal de vendre à perte notre terrain au final. Je ne trouve pas cela normal.

Monsieur MARTIN – On ne vend pas à perte.

Madame PAYEN – Mais si.

Monsieur le Maire – On ne fait pas de bénéfices démesurés, mais on ne le vend pas à perte. Cela va couvrir largement le montant qu'on a payé.

Madame PAYEN – De toute façon, maintenant on n'a pas le choix.

Monsieur le Maire – Non, puisqu'on a délibéré sur le prix du terrain. Vous avez participé à la délibération, vous étiez d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- INSCRIT les sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°068/2023

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Eure Normandie Numérique – bail emphytéotique administratif

Afin de permettre l'installation des équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique, le syndicat Eure Normandie Numérique demande la signature d'un bail emphytéotique administratif.

Il s'agit d'établir 4 canalisations et une chambre de télécommunications souterraines sur la parcelle AK76 (au niveau du stade, Route de Perriers). Le bail annexé au présent rapport détaille les installations techniques, les implantations géographiques ainsi que les droits et obligations des parties.
Ce bail a une durée de 99 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,
Vu ledit dossier,

Monsieur MARTIN – On est là sur Eure Numérique, la fibre. Elle nous demande de faire un bail emphytéotique, administratif. C'est un bail de 99 ans, pour une micro-parcelle, route de Perriers au niveau du stade. Il s'agit de la parcelle AK76 exactement, là où ils vont établir des canalisations pour des chambres de télécommunication souterraines, pour passer la fibre.

Monsieur le Maire – Il s'agit d'une régularisation. C'est déjà fait, le boîtier que vous voyez sur la route qui mène au stade et qui est mis en place pour la fibre.

Monsieur MARTIN – Il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise à disposition par bail emphytéotique au syndicat mixte Eure Normandie Numérique de la parcelle AK76 située route de Perriers à Charleval.

Monsieur CAUCHOIS – Si on refuse, ils enlèvent tout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise à disposition par bail emphytéotique, au syndicat mixte ouvert Normandie Eure Numérique, la parcelle AK76 située route de Perriers à Charleval
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Délibération n°069/2023

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Demande de subvention– Pose de 2 citernes souples DECI – Chemin du Grand Thuit et Côte de Grainville – adoption du plan de financement

Dans le cadre de l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de charleval, située dans l'Eure, les élus ont pris la décision d'implanter deux citernes souples supplémentaires afin de couvrir les zones ne répondant pas actuellement aux directives du SDIS de l'Eure qui préconise une distance maximale de 200m entre un bien et un point d'eau.

Dépenses HT		Recettes HT		
Citernes	7067 €	Département	40%	2826 €
		Etat – DETR	40%	2826 €
		Autofinancement	20%	1415 €
Total dépenses	7067 € HT	Total recettes		7067 € HT

Monsieur MARTIN – Dernier sujet me concernant. Nous avons une demande de subvention pour la pose de deux citernes souples pour les pompiers, chemin du Grand Thuit et côte de Grainville. C'est l'adoption du plan de financement. Nous avons une dépense de 7 067 € HT pour les deux citernes souples. Nous avons des recettes à hauteur de 40 % par le Département, soit 2 826 €, et de l'Etat, donc de la DETR, de 40 %, soit 2 826 €. Ceci donne un reste à charge pour la commune de 20 %, soit 1 415 €. Le total net est donc de 7 067 € HT. Ces citernes sont indispensables maintenant avec la nouvelle loi pour les pompiers...

Monsieur le Maire – Cela fait partie du plan de sécurité incendie de la commune. Il faut savoir qu'on a commencé en 2019. On est quasiment à jour. On avait assez bien anticipé ce plan. Certaines zones ne sont pas couvertes, notamment la côte de Grainville et une partie du Thuit, je crois. Maintenant presque la totalité de Charleval est couverte par la défense incendie. Nous avons bien fait de l'anticiper. Car en 2024, il n'y aura plus de subventions pour la défense incendie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé du rapporteur,
VU le plan de financement proposés,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 4 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°070/2023

Rapporteur : Patrick EMO

Réserve incendie Côte de Grainville - Acquisition d'une parcelle – AH 14p-88p

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il est apparu que la commune n'était pas toujours très bien dotée de point d'eau sur l'ensemble de son territoire, ceci n'étant pas sans poser problème notamment pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme...). En effet, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée si le terrain se situe au-delà d'un périmètre (200m précisément) couvert par une borne incendie ou point d'eau.

C'est ainsi le cas côte de Grainville.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Mme LEBRETON, propriétaire d'un terrain Côte de Grainville, ont proposé de céder une parcelle de terrain afin d'y construire une réserve d'eau (bâche souple incendie).

La parcelle est cadastrée Lot D parcelle AH14p-88p et d'une superficie de 100m² (cf. plan de division ci-joint).

Après accord avec les propriétaires, l'acquisition pourra intervenir à titre gratuit (la commune prenant ensuite en charge les travaux de terrassement et d'installation de la réserve).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle Lot D parcelle AH14p-88p afin d'envisager la construction d'une réserve incendie (bâche souple)
Considérant que la propriétaire accepte la cession gratuite,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 4 octobre2023,

Monsieur EMO – Si jamais il y a un défaut de projection, je vous demanderai d'avoir une bonne vision nocturne. Il s'agit des réserves incendie. La première est la côte de Grainville. Ça, c'est pour nous autoriser à acquérir une parcelle d'environ 100 m² sur un ensemble de trois parcelles côte de Grainville, tout à fait urbanisables. Les 200 mètres n'y étaient pas. Ils doivent nécessairement séparer les points de défense incendie. On va donc acquérir une parcelle de 100 m² qui nous est cédée par Madame LEBRETON, propriétaire du terrain sur la côte de Grainville, pour y installer trois parcelles constructibles.

On les voit. Charleval, c'est en descendant vers le haut. Il y a la construction de trois parcelles à cet endroit. Vous voyez la petite parcelle de 100 m². Elle va nous être cédée par la propriétaire pour l'installation d'une bâche de 30 m³, réserve d'eau nécessaire pour protéger les habitations qui devront nécessairement être séparées de plus de 8 mètres. Avec cette bâche de 30 m³, on couvrira toutes les habitations à concurrence de 200 mètres. Il y aura notamment la vôtre, Madame *[COEFFIER]*. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour vous entre autres.

Madame PAYEN – Juste une petite remarque. Il est écrit que l'acquisition pourrait intervenir gratuitement.

Monsieur EMO – Non. Elle interviendra gratuitement.

Madame PAYEN – Dans ce cas, on peut mettre qu'elle interviendra gratuitement.

Monsieur EMO – Cela fait partie des conditions sine qua non. C'est une faute de frappe.

Madame PAYEN – Il faut changer la délibération.

Monsieur EMO – Les frais de notaire et le prix du terrain, c'est une opération nulle pour nous.

Madame PAYEN – On met donc que l'acquisition du terrain interviendra gratuitement.

Madame EMO – Absolument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle Lot D parcelle AH14p-88p d'une contenance de 100m², sise côte de Grainville, à Madame LEBRETON,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation de l'acte et à le signer.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Délibération n°071/2023

Rapporteur : Patrick EMO

Convention de financement Fondation du Patrimoine – Restauration et valorisation du lavoir – autorisation de signature

La commune de Charleval souhaite restaurer le lavoir situé rue Réquillart, fermé au public depuis le début des années 90 pour des raisons de sécurité, notamment la chute de tuiles. La commune se saisit du dispositif « Petites Villes de Demain (PVD) » pour restaurer et valoriser ce patrimoine local.
Pour ce faire, le lavoir nécessite plusieurs travaux, notamment la remise en état de la couverture, divers travaux de maçonnerie (rebouchage de mur, reprise de fissure, etc.), et sa mise en sécurité (installation des garde-corps métalliques ainsi qu'un grillage visant à protéger le lieu de tout acte d'incivilité).
Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monuments historiques, la commune sollicite tout soutien financier pour la réalisation des travaux.

Après avoir obtenu la DETR pour 2023 (14 958€), une subvention du département dans le cadre du dispositif Mon Village, Mon amour (11 520€), la Fondation du Patrimoine apportera une aide financière à hauteur de 18 968€ selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée.
Créée par la loi du 2 juillet 1986 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine, organisme privé indépendant agissant sans but lucratif, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Par son action en faveur des maîtres d'ouvrages publics et privés, elle contribue au soutien de l'emploi local, à la formation des jeunes aux métiers du bâtiment et à la transmission des savoir-faire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé du rapporteur,
VU la convention de financement annexée,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 4 octobre 2023,

Monsieur EMO – Ça, c'est de l'information ! C'est une délibération pour laquelle on pourrait presque anticiper le résultat du référendum. Il s'agit en effet d'approuver une convention de financement avec la Fondation du patrimoine qui va nous aider à faire des travaux de restauration et de valorisation du lavoir. Donc, la commune de Charleval souhaite restaurer le lavoir – vous savez où il se trouve – dans le cadre du dispositif « Mon village mon amour ». A cet égard, on a obtenu une dotation d'équipements des territoires ruraux pour 2023 de 14 958 €, une subvention du Département de 11 520 € dans le cadre du dispositif « Mon village mon amour ». Il nous manquait un petit bout que nous offre la Fondation du patrimoine pour 18 968 €. C'est pour approuver cette convention de financement par la Fondation du patrimoine qui nous permet de boucler ce budget pour la restauration du lavoir.

Madame PAYEN – Des remarques. La restauration du lavoir est très bien. Il est écrit « l'installation de garde-corps métalliques, ainsi qu'un grillage visant à protéger le lieu de tout acte d'incivilités ». Est-ce qu'il va y avoir des journées portes ouvertes pour permettre aux Charlevalais d'aller voir le lavoir ?

Monsieur EMO – Le lieu, sûrement, sera ouvert et fermé.

Madame PAYEN – Sera ouvert et fermé.

Monsieur EMO – Sera ouvert et fermé à des horaires.

Monsieur le Maire – Pour l'instant, on est sur la restauration. L'idée est d'organiser des cafés littéraires, des choses comme ça, de mettre le lieu à disposition d'associations comme Feuilles d'automne. Ce qu'on ne souhaite pas est laisser le lieu ouvert en permanence. Je pense qu'il sera fermé le soir pour éviter les regroupements.

Monsieur EMO – Il faut savoir que l'étude de restauration a été approuvée par les Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement tel qu'exposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Délibération n°072/2023

Rapporteur : Patrick EMO

Cession de Terrains (anciennement SNCF) –AL397p AL400p et AL401p – Lot B - rue du Catelier

Suite au rachat de la réserve foncière portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (décembre 2020 – terrains anciennement SNCF), la commune est propriétaire d'un ensemble foncier au centre duquel a été édifiée la Maison de Santé (sur une parcelle appartenant à la Communauté de Commune). Le lot A est cédé au groupement Rizo – Wilhem pour la construction d'un showroom de matériel médical. Les parcelles AL375p et 379p, situées à droite de la maison médicale sont cédées à un groupement de radiologues.

Le Lot B (AL397p AL400p et AL401p) intéresse un groupement de vétérinaires pour la construction d'une clinique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de division parcellaire joint à la présente,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, réunie le 4 octobre 2023,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Monsieur EMO – C'est le dernier point me concernant. On est toujours sur notre plateau de l'ancienne halle SNCF. Vous la voyez à gauche. Toute la partie verte est la partie restante quand on arrive sur la gauche. La partie qui est actuellement en blanc est la parcelle qui a été cédée à Madame RIZZO pour son projet de showroom. Il reste, de mémoire, 2 285 m² qui vont être intégralement achetés par le groupement des vétérinaires. C'est cette parcelle que nous céderions aux vétérinaires.

Monsieur MARTIN – C'est les vétérinaires de Boos. Ça s'appelle SEINEVET.

Monsieur EMO – Suite à la cession des parcelles identifiées, sur le projet de division parcellaire au prix de 25 € TTC le m² pour une contenance de 2 285 m², soit 57 125 € pour le prix de vente.

Monsieur MARTIN – Je peux apporter quelques informations quand même. Cela sera une clinique vétérinaire pour chiens et chats, mais aussi rurale : vaches, chevaux, cochons, tout pour les exploitations agricoles. Il y a une grande parcelle. Mais ils vont certainement construire un bâtiment conséquent. Nous sommes quand même dans une zone rurale. Ils cherchaient des vétérinaires pour les zones rurales, pour les agriculteurs autour, qu'il s'agisse des agriculteurs bovins ou des centres équestres. Nous avons beaucoup de centres équestres dans le coin. Cette clinique est la bienvenue sur ce plateau. A toi.

Madame PAYEN – Merci Monsieur MARTIN. Ce que vous nous avez dit est très intéressant. Merci de nous avoir éclairés.

Monsieur MARTIN – Il n'y a pas de quoi.

Madame PAYEN – C'est très bien que des vétérinaires s'installent à Charleval. C'est vraiment très bien. Mais pour les mêmes raisons que tout à l'heure, je ne suis pas d'accord pour leur céder le terrain au prix de 25 € le m². Comme je m'étais abstenue pour la vente du terrain à Madame RIZO au prix de 25 € le m², je m'abstiendrai ce soir. Je trouve qu'il n'est pas normal de vendre un terrain qui appartient aux Charlevalais au prix de 25 € le m² alors que, peut-être dans un an…

Monsieur MARTIN – Tu viens de dire à l'instant que c'est bien.

Madame PAYEN – J'ai dit que c'est bien en effet. A-t-on le droit de dire qu'il est bien que des vétérinaires viennent s'installer, mais pas à ce prix de vente ? Tu n'es quand même pas stupide, Sébastien. Je m'adresse à toi. Je pense que l'installation de vétérinaires est bénéfique pour le territoire. Parce que c'est bien, il faudrait être d'accord ? On peut aussi leur donner le terrain.

Monsieur MARTIN – Si tu dis que c'est bien, c'est bien.

Madame PAYEN – Tu le fais exprès ou quoi ? Tu m'inquiètes. Franchement tu m'inquiètes. On a le droit de dire que leur installation est bien, mais ne pas être d'accord sur le prix de vente.

Monsieur EMO – Madame PAYEN, vous voyez le tableau. Il y a un petit rond avec une croix. On amène tous les réseaux à cet endroit. Le reste est entièrement à la charge des vétérinaires. Vous voyez jusqu'où il va.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Combien cela va-t-il nous coûter d'amener ce réseau ?

Monsieur le Maire – La facture totale est de 25 000 €.

Madame PAYEN – Donc ils nous versent 57 000 €, ils paient le prix du terrain 57 000 €, et nous déboursons 25 000 €.

Monsieur le Maire – Madame PAYEN, vous savez que nous avons un projet sur la halle. Les réseaux vont servir aussi.

Monsieur MARTIN – Ils ne serviront pas qu'aux vétérinaires.

Monsieur le Maire – C'est d'autant plus intéressant de monter les réseaux là-haut que la route sera refaite. La phase 1 est terminée. La phase 2 commencera au début de 2024. L'idée est de monter tous les réseaux avant que la route soit refaite, afin d'éviter d'avoir à la recasser. Il y a une logique dans tout cela. Même si vous pensez qu'il n'y en a pas, il en existe une.

Monsieur EMO – Les extensions de réseaux sont tous en terrain public.

Monsieur le Maire – Il faut savoir aussi que pour les vétérinaires, vous avez un chemin d'accès. Derrière, le terrain est enclavé. Je ne sais pas si vous avez connaissance du prix d'une voirie. Je peux vous dire qu'il s'agit d'un gros investissement pour les vétérinaires. Il va falloir qu'ils amènent la voirie à leur clinique. Une voirie lourde n'est pas un cadeau. Posez la question à la Communauté de communes, à l'origine de la voirie vers la maison médicale. Vous verrez que les prix s'enflamment très vite. Il fallait que le terrain reste à un prix raisonnable pour le rendre suffisamment attractif. Vous savez, je ne reviens pas sur mes choix politiques. C'est les choix politiques de la municipalité en général. Je les assume pleinement. Je pense qu'on rend là un service à nos habitants. Si me trompe, j'en assumerai la totale responsabilité.

Monsieur MARTIN – On est là.

Monsieur le Maire – Vous savez que le maire est responsable de tout.

Madame DALISSIER – Ce n'est pas d'hier qu'il est mis en vente. Les acheteurs ne se bousculent pas au portillon. Tu as raison. C'est un beau projet, car il s'agit d'un ensemble et dans cet ensemble, il y a les propositions de prix. Le projet n'aurait peut-être vu jamais le jour avec un prix différent. C'est un ensemble.

Madame PAYEN – Je me suis abstenue lors de la vente du terrain à Madame RIZO, alors que vous connaissez mon attachement à Madame RIZO, au prix de 25 € le m^2. Là, je suis sur la même longueur d'onde. Je dis simplement que le prix de 25 € le m^2 ne me semble pas beaucoup.

Madame DALISSIER – Peut-être qu'avec un prix supérieur, on continuerait à attendre quelqu'un.

Madame PAYEN – Peut-être.

Madame DALISSIER – Avec des si.

Madame PAYEN – Rappelez-vous quand même que pour le terrain cédé à Mme RIZO, deux autres personnes voulaient présenter un projet. Sauf qu'il était trop tard. Rappelez-vous quand même ce Conseil Municipal. Vous me dites qu'il n'y avait pas d'autres projets. Après la vente de la parcelle à Madame RIZO, pour x raisons elle avait réduit la surface de sa demande de terrain. Au départ, un habitant dans la salle faisait même des propositions à étudier.

Madame DALISSIER – Entre des propositions et une offre ferme, tu es au courant qu'il existe une différence.

Madame PAYEN – Faire des projets, c'est émettre des propositions.

Monsieur le Maire – On ne va pas refaire le débat. Cet habitant avait fait une proposition pour la crèche, me semble-t-il.

Monsieur MARTIN – Non, c'était une salle de sports pour les enfants.

Monsieur le Maire – Un gymnase. Vous savez très bien que s'il n'y a pas de collège à proximité, on n'aura aucune subvention pour un gymnase.

Madame PAYEN – Il y avait une autre proposition. Elle est en train de me revenir. Une personne faisait du bio et voulait étudier la possibilité de faire un restaurant avec ses légumes bio. Rappelez-vous. On a dit que ce n'était pas possible, on n'étudiera même pas le projet, car Madame RIZO va acheter tout le terrain.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – C'est pareil. Je ne vais pas tout vous laisser dire. Vous savez qu'au départ, le projet de Madame RIZO comprenait aussi un restaurant. Il y avait un restaurant, un showroom de matériel médical, un centre de remise en forme, une crèche. Je crois que c'est tout. C'était quelque chose d'assez conséquent. Effectivement, vu le nombre d'emplois qu'il représentait au départ, 15, le projet nous a semblé très intéressant. On a mis de côté ce qui nous a été présenté à l'époque, non pas parce que cela ne nous intéressait pas. Mais on avait déjà travaillé sur le projet avec Madame RIZO. Cela s'était déclenché quasiment au moment du Conseil Municipal, quand une personne nous avait dit qu'elle avait peut-être un projet aussi. Ce genre de dossier se travaille en amont. Je me voyais mal, après la signature de la promesse de vente, dire qu'on arrête tout parce qu'il existe d'autres projets, pas du tout aboutis.

Madame PAYEN – Je répondais aux dires selon lesquels il n'y avait pas d'autre projet.

Monsieur le Maire – Madame RIZO n'a pas pu réaliser ce projet, car les banques ne l'ont pas suivie. La crèche n'a pas pu voir le jour non plus. Madame RIZO n'a pas souhaité acheter tout le terrain. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait vrai. C'est nous qui n'avons pas voulu vendre tout le terrain à Madame RIZO. Car nous avons voulu conserver la maîtrise foncière du terrain.

Madame PAYEN – Heureusement que nous n'avons pas vendu un projet à Madame RIZO…

Monsieur le Maire – Non. Vous voyez qu'il y a quand même une volonté de la municipalité d'installer du tertiaire sur ces terrains-là, et de garder la maîtrise foncière pour ne pas avoir tout et n'importe quoi sur ces terrains. Je ne vais pas refaire l'histoire. Mais c'est ainsi que cela s'est passé. Au départ, et nous allons conclure là-dessus, les vétérinaires voulaient s'installer dans Charleval. Il n'y avait aucun bâtiment à leur proposer. Leur proposer 550 m^2 dans Charleval, ce n'était pas possible. On ne les a pas. On leur a dit que tout ce qu'on pouvait leur proposer était un morceau de terrain. Les vétérinaires nous ont d'abord répondu qu'ils n'en voulaient pas, qu'ils n'avaient pas prévu de construire, qu'ils sont déjà en train de construire dans la région rouennaise un autre cabinet de vétérinaires, que ça n'allait pas et que le projet ne serait peut-être pas possible. Finalement, ils sont revenus sur leur décision. Ils nous ont dit que le lieu les intéresse vraiment, qu'ils ont vraiment besoin d'avoir un centre névralgique au cœur de la vallée de l'Andelle. Non seulement ils vont acheter le terrain, mais en plus ils vont construire beaucoup plus vite qu'ils ne pensaient le faire. Pour moi, il s'agit d'une opportunité.

Monsieur EMO – Entre des solutions transitoires qui risquaient de coûter des financements provisoires pour les accueillir, les maintenir dans le lieu, et cette solution définitive, peut-être n'avons-nous pas vendu très cher. Je vous l'accorde. Mais le terrain est vendu.

Madame PAYEN – Pour ce terrain de 23 000 m^2, j'ai dû travailler pendant deux ans, négocier avec la municipalité d'alors pour avoir un terrain pas cher. Pourquoi ils ont cédé le terrain pas cher à la mairie de Charleval ? J'ai les dossiers. J'avais écrit un projet dans lequel il y aurait sur ce terrain des projets d'intérêt général et des projets publics. C'est pourquoi ils ont vendu à la mairie de Charleval ce terrain à ce prix-là. Voilà l'histoire. Vous n'étiez pas là. Je ne vais vous dire que vous devriez le savoir. Il y a eu un gros travail et un nombre important d'allers et retours avec les élus de l'époque pour obtenir ce terrain à un tarif pas cher au motif qu'il y aurait des projets publics. Aujourd'hui nous vendons le terrain à des acteurs privés, à perte si on tient compte de ce qu'ils nous donnent et de ce que nous dépensons. Je trouve cela pas normal. C'est tout. J'ai le droit de le faire savoir quand même.

Monsieur EMO – Avec le temps, peut-être les cartes ont été rebattues.

Madame HEQUET – C'est sûr que du temps de M. BELLAVOINE, on pouvait avoir le terrain au prix de 1 €.

Madame PAYEN – Tu sais très bien qu'on avait travaillé sur des projets.

Madame HEQUET – Il a refusé. Il n'a pas voulu le terrain.

Madame PAYEN – Il y a eu deux ans de tractations. Je suis allée plusieurs fois à Paris à la SNCF pour les convaincre de vendre à un prix. 20 € le m^2 n'est pas cher pour un terrain.

Monsieur le Maire – En tous les cas, je pense que ce terrain n'a pas été galvaudé. Ce sera de l'intérêt général.

Madame PAYEN – Non.

Monsieur le Maire – Si, je suis désolé. Depuis, les orientations budgétaires ont changé également, Madame PAYEN. Ce qu'on pouvait faire avec de l'argent public, on peut de moins en moins le faire. Les institutions nous amènent à travailler avec des acteurs privés. En effet, l'Etat n'a plus les moyens de financer tous ces gros projets tels qu'ils étaient financés il y a plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Je ne dis pas le contraire. Je dis simplement qu'il faut vendre les terrains plus chers aux acteurs privés.

Monsieur le Maire – C'est important de le dire. Quand des acteurs privés viennent investir sur des terrains, c'est une aubaine pour la commune et pour les habitants qui profitent de ces services. Je ne vois pas ce qu'il y a de honteux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de Monsieur Christian CAUCHOIS et de Madame Valérie PAYEN) :

- DECIDE de la cession des parcelles identifiées comme lot B- AL397p AL400p et AL401p sur le projet de division parcellaire, au prix de 25€ TTC le m² pour une contenance de 2 285 m² soit 57 125€ TTC à la SCI Boos Vétérinaire avec substitution au profit de toute personne morale dont les associés seraient en tout ou partie associés,

- AUTORISE M. le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, les frais, droits et honoraires restant à la charge de l'acquéreur,

- IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

Compte-rendu de délégation

Rapporteur : Pascal CALAIS

Monsieur le Maire – Il s'agit du 19ème point et le dernier, le compte rendu des délégations. Je vais vous faire le compte rendu des délégations, avec les décisions que j'ai prises de par ma délégation.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 24/2020 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

053 /2023	Signature d'un marché - Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire en salle associative et culturelle - Maîtrise d'œuvre	11/07/2023
054 /2023	Remboursement sinistre barrière parking mairie LECUYER Virginie	28/08/2023
055 /2023	Modification de la régie de recettes - Conservatoire de Musique	11/09/2023

Il y a d'abord la signature d'un marché de réhabilitation d'une ancienne halle. Nous avons passé ce marché avec le cabinet NCL Architectes pour un montant de 79 200 €. Il travaille actuellement sur le projet de réhabilitation de la halle. Il nous présentera bientôt le projet. On pourra d'ailleurs le présenter en Conseil Municipal, en commission avant le Conseil Municipal. Il s'agit de la réhabilitation à l'intérieur de la halle.

Ensuite il y a le remboursement du sinistre Barrières parking, avec Madame Virginie LECUYER. Je ne sais pas trop qui a traité ce dossier. Il s'agit de quelle barrière.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – La barrière levante. Elle a été endommagée, car un automobiliste a foncé dedans.

Monsieur le Maire – Je croyais qu'elle avait été endommagée devant l'église.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – Non. C'est la barrière levante qui a été endommagée. Nous avons établi un constat.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – Donc c'est la barrière.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – La dame nous a remboursé.

Monsieur le Maire – Bien. En tous cas, cette affaire a été réglée. Le montant a été remboursé. La barrière a été changée.

Il y a aussi la modification de la régie de recettes. C'est un acte purement administratif. Vous pouvez peut-être nous en dire un mot.

Madame COLLARD (secrétaire générale) – La Trésorerie nous demandait des mises à jour des textes, des moyens de paiement, etc. On s'est mis en conformité. Rien ne change factuellement pour la Régie.

Monsieur le Maire – Cela ne change pas grand-chose.

Informations — Rapporteur : Pascal CALAIS

Monsieur le Maire – Il y avait cela et une information. Vous avez tous pris acte de la démission de Béatrice OTERO pour cause de déménagement à Veules-les-Roses. Je l'ai eue au téléphone. Je lui ai détaillé ce qui a été exposé en Conseil Municipal. Elle nous a dit que de toute façon elle habite maintenant trop loin et qu'elle ne peut plus revenir aux séances du Conseil Municipal. Donc, je vous envoie ma démission. Elle n'est pas là. Mais je vais quand même le faire. Je voudrais remercier Béatrice pour le temps qu'elle a donné à la commune de Charleval. Elle était avec nous depuis 2017. Ce n'était pas évident pour elle. Elle avait perdu son mari quelques années auparavant. Elle a eu le courage de venir remplir ce rôle de conseillère municipale. Elle a beaucoup œuvré pour le CCAS, à l'époque avec Patrick HEMERY. Je tenais à la remercier pour le temps qu'elle a donné à Charleval et pour les administrés de Charleval. J'en ai terminé avec les délégations. On va passer maintenant aux questions orales.

Questions orales — Rapporteur : Pascal CALAIS

Monsieur le Maire – Je vais essayer de répondre à ces questions orales. Je voudrais simplement dire que vous avez tous lu les questions orales qui ont été présentées par Valérie PAYEN et Christian CAUCHOIS. Je ne vais pas polémiquer au sujet de ces questions orales. Des choses m'ont énormément choqué.

Monsieur MARTIN – C'est moi qui dis, d'habitude, « polémiquer ».

Monsieur le Maire – Des propos m'ont choqué, et pas que moi. Je voudrais quand même préciser qu'on est conseillers municipaux, maire, mais aussi pères de famille, des grands-pères et que tout ce qui peut être dit et diffamant peut aussi toucher nos familles. On n'est pas élu pour être le punching-ball de l'opposition en permanence. Je tiens à le dire. Attention quand même à ce qui peut être dit. Je vais tenter maintenant de répondre aux questions.

Madame PAYEN – Il faut que je les expose. C'est la loi.

Monsieur le Maire – Je vous donne la parole.

Madame PAYEN – On va voir si c'est diffamant. Je ne me permettrais pas de faire des choses diffamantes. Effectivement, je cite votre nom. Mais je ne cite pas tous les noms. Je prends en compte aussi que les adjoints ont des enfants. Vous l'aurez noté quand même. J'ai fait attention. Je commence.

Question n°1 - Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier, à la suite du jugement du tribunal administratif de Rouen prononcé le 23 mai 2023, lequel ordonne à la mairie de rendre exécutoire ses décisions, à savoir annuler la délibération prise par la majorité le 23 juillet 2020, laquelle a conduit à ce que la mairie reprenne à Espace Libre les sommes versées en 2017, 2018, 2019 et 2020 ; annuler le rejet de la mairie du recours gracieux fait par Espace Libre, versez 1 500 € à Espace Libre au titre des frais engagés par l'association pour se défendre. Alors que c'est la mairie qui est condamnée, le 23 juin dernier, en plein Conseil Municipal, Madame l'adjointe aux finances présente les chiffres et la même argumentation que celle rejetée par le tribunal. Elle agit comme si le jugement n'avait jamais existé. C'est hallucinant.

Madame DALISSIER – C'est faux.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Partie sur sa lancée... Je finis. Tu pourras répondre ensuite. Elle a mis avec un naturel déconcertant une série de mensonges visant à laisser croire que dans l'histoire c'est Espace Libre qui serait coupable, alors même que les conseillers ont des extraits de jugement sous les yeux. C'est surréaliste.

Madame DALISSIER – C'est faux.

Madame PAYEN – Bien sûr. Pire, au-delà des mensonges, les élus maquillent des faits dans le cadre de cette décision de justice. C'est inacceptable.

Madame DALISSIER – C'est faux.

Madame PAYEN – Bien sûr. En effet, à aucun moment, ils ne parlent de la décision du tribunal qui annule également le rejet du recours gracieux déposé par Espace Libre en septembre 2020, lequel présentait les articles de loi démontrant que la délibération prise était illégale. Comme chacun pourra le vérifier, nous avons tous les chiffres. Dans la vidéo, les élus ne parlent pas de ce recours pendent le conseil et pourtant, étrangement, il en est fait état dans le procès-verbal de cette séance. Pourquoi la majorité a-t-elle caché ce fait pendant le Conseil Municipal ? C'est tout bonnement parce que le tribunal administratif a repris les mêmes articles de loi pour justifier sa décision et alors ce que les élus ont voulu dissimuler, c'est que si à l'époque Pascal CALAIS avait revu le sujet, comme le demandait le recours gracieux, cela n'aurait pas coûté trois ans plus tard plus de 25 000 € de frais de justice payés par les contribuables. Ce gaspillage d'argent public est intolérable, car il n'aurait pas eu lieu si les élus de la majorité avaient respecté la loi. Nous n'allons pas donner ici l'ensemble des éléments qui ont conduit à la décision de justice, qui condamnent la mairie, ni reprendre point par point les mensonges des propos. Mais bien sûr nous tenons à disposition de tous les habitants, de la presse, des documents qui prouvent ce que nous affirmons. Nous espérons sincèrement que les citoyens, d'ici et d'ailleurs, seront nombreux à demander à avoir ces documents qu'ils pourront comparer avec ce qui est dit dans la vidéo du Conseil Municipal et dans le procès-verbal rédigé par la mairie. C'est important. Car il est de la responsabilité de chaque démocrate de s'informer, de réagir, devant des pratiques qui sont extrêmement graves. Pour prendre la pleine mesure de la gravité, il est important également de porter à la connaissance de tous que dans sa plaidoirie, l'avocat d'Espace Libre a rappelé que la reprise de subventions en 2020 à Espace Libre s'est faite dans un contexte que la directrice d'Espace Libre, Madame Valérie PAYEN, venait d'être élue conseillère municipale de l'opposition. On peut alors penser que cela ressemble à des représailles envers une association, un acteur de la société civile qui agit au quotidien depuis plus de trente au service des habitants, et de se demander alors si nous sommes toujours en démocratie à Charleval. L'avocat a rappelé à l'époque que Pascal CALAIS avait déposé une contestation électorale dans le but que Valérie PAYEN ne puisse pas être conseillère municipale. Le tribunal administratif de Rouen a délibéré en faveur de Valérie PAYEN, jugeant que Pascal CALAIS n'était pas fondé à demander l'annulation de son élection. Là encore, il avait perdu, et c'est tant mieux pour le monde associatif. Il y aura un avant et un après ce Conseil Municipal. En effet, les habitants et associations du territoire qui ont pris connaissance de la lettre ouverte d'élus du Conseil d'administration d'Espace Libre dans L'Impartial ou des documents mis à leur disposition se disent consternés et scandalisés par ce qu'est devenue Charleval. Ils se demandent comment cette commune va pouvoir évoluer sereinement sur le territoire alors que les citoyens perdent confiance en certains élus qui maquillent la vérité dans le but de les manipuler avec la complicité des autres élus qui se taisent. Monsieur CALAIS, la question est celle-ci. Pensez-vous sérieusement après ce qui s'est passé lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier que vous et votre majorité êtes des élus qui exercez vos fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, et intégrité, comme l'exige la fonction d'élu rappelée dans la charte de l'élu local ? C'est la première question.

Monsieur le Maire – Effectivement, le Conseil Municipal est une association de malfaiteurs.

Madame PAYEN – Je me le demande en effet.

Monsieur MARTIN – Y en a aussi qui pensent le contraire. Tu n'as pas le monopole des Charlevalais.

Madame PAYEN – Non. Mais il y a des décisions de justice.

Madame BAILLIE – Du coup, il existe combien de personnes consternées ?

Madame PAYEN – Je discutais encore vendredi avec un Andelysien. Des Charlevalais, certains ne s'en sont pas encore remis.

Madame BAILLIE – Combien ?

Madame PAYEN – Je le dis et le redis. Madame l'adjointe, vous avez sorti des mensonges ce soir-là.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame DALISSIER – Non.

Madame PAYEN – Vous êtes prise en flagrant délit de mentir en réunion.

Madame DALISSIER – Non. Je n'ai pas fait le procès-verbal.

Madame PAYEN – Je l'affirme.

Madame DALISSIER – Ce que je trouve hallucinant…

Monsieur le Maire – Il n'y a pas de débat à avoir. Je vais répondre à votre question. Une question a été posée. Je vais y répondre. Je vais répondre sur la délibération relative à l'injonction. Cette délibération est exécutoire depuis le 26 juin 2023. Nous sommes d'accord. Le contrôle de légalité et la publicité ont été faits. Le recours contentieux ou gracieux était possible jusqu'au 27 août 2023. C'est factuel. Il n'y a donc eu aucun message, aucune lettre d'observation de Monsieur le Préfet à ce jour, aucune requête déposée devant le tribunal administratif. Il n'y a pas eu non plus de recours gracieux pour cette délibération du 26 juin.

Concernant le procès-verbal, et l'allusion au recours gracieux, celui-ci a bien été énoncé dans le rapport transmis à tous les conseillers municipaux avec la convocation. Nous sommes d'accord.

Madame PAYEN – Oui. Mais vous n'en avez absolument pas parlé pendant le Conseil Municipal. Pourquoi n'en avez-vous pas parlé ?

Monsieur le Maire – Comme je le disais tout à l'heure sur un autre sujet, Madame HEQUET a simplement fait une lecture synthétique du rapport. Vous imaginez qu'on ne va pas lire trois pages du rapport. C'est pour cela qu'il a été énoncé dans le procès-verbal.

Ensuite tous les conseillers municipaux avaient connaissance de ces éléments. Les éléments ont été distribués en amont. Le procès-verbal ne fait que reprendre le rapport dans son intégralité, les délibérations et ses débats. Je pense que nous sommes assez clairs. Nous ne pouvons pas être plus clairs. Comme vous le dites, on est filmés, écoutés. Tout est reporté dans le procès-verbal. Je pense que nous ne pouvons pas être plus clairs. Nous sommes peut-être des marionnettes, comme vous dites. Néanmoins, nous sommes transparents.

Sur la question en elle-même, l'impartialité, la diligence, la probité, je me demandais : honnêtement, mais qui êtes-vous pour pouvoir vous permettre de nous juger. Vous êtes magistrate, le tribunal administratif ?

Madame PAYEN – Non, je suis simplement conseillère municipale. Mais quand je vois qu'en plein Conseil Municipal, Madame DALISSIER dit, c'est écrit, qu'elle ne pouvait pas savoir en 2020 combien la CAF allait nous donner. Je finis. Vous allez voir, c'est très clair. Le solde de la CAF est donné un an après. Mais quand on est en juillet 2020 et que vous reprenez les subventions de 2017, 2018, 2019, deux ans plus tard, vous agissiez en toute connaissance de cause. C'est au moment du solde versé par la CAF que vous avez repris les subventions.

Madame DALISSIER – Je l'ai dit plusieurs fois. Nous avons versé à l'euro près tout ce que nous a versé la CAF. On ne peut pas dire qu'on a repris quelque chose qui n'a pas été donné.

Madame PAYEN – Je reprends le même argument que vous avez livré au tribunal et qui n'est pas bon.

Madame DALISSIER – Tu embrouilles les gens ! J'ai expliqué par des chiffres très simples tout ce que nous avons reçu de la CAF et ce que nous avons reversé. Nous n'avons pas reversé plus ou moins que ce que la CAF nous a versé. Après, il y a une histoire de délai. C'est ce que j'ai déjà expliqué au dernier Conseil Municipal. On s'y est pris trop tard. Je le confirme. On s'y est pris trop tard. On n'a pas repris quelque chose qu'on nous aurait donné.

Madame PAYEN – Le tribunal vous dit que vous ne pouviez pas prétendre du contrat de la CAF pour retirer les subventions au-delà des quatre mois.

Madame DALISSIER – Le tribunal dit qu'on n'avait que quatre mois pour le faire, et on a mis deux ans.

Madame PAYEN – Je te cite. Techniquement, ce n'était pas possible puisqu'on connaît les sommes un an après. Vous pouvez être objectifs simplement ? En 2020, ça faisait trois ans pour 2017, deux ans pour 2018. Oui, Maud, vous saviez pertinemment les soldes de la CAF quand vous avez retiré les subventions d'Espace Libre.

Madame DALISSIER – Je dis qu'on ne pouvait pas le faire avant, qu'on ne savait pas avant combien on aurait de la part de la CAF.

Madame PAYEN – Madame DALISSIER, en juillet 2020, cela faisait bien longtemps que vous aviez touché les soldes de 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame DALISSIER – Et c'est bien pour cela que nous avons versé à l'euro près à Espace Libre le montant reçu. On a versé à Espace Libre les montants reçus de la CAF. Ce sont des chiffres factuels que les gens peuvent contrôler et vérifier.

Madame PAYEN – Tu peux le dire en boucle. Le tribunal vous a dit que vous n'aviez pas le droit de le faire. Je sais que vous avez dit, Madame DALISSIER, que ce que disait le juge était une aberration. Nous en sommes là.

Monsieur le Maire – Je vais revenir sur l'annonce que je vous ai faite tout à l'heure. Cela a été statué. On ne va pas revenir sur quelque chose qui a été statué, refaire un débat. Le Tribunal Administratif nous a demandé de redélibérer. C'est ce que nous avons fait. Cette délibération a été en votre faveur. On vous a remboursé les sommes. Je ne comprends pas cette polémique puisque de toute façon, vous avez récupéré les sommes.

Madame PAYEN – Bien sûr. Ce n'est pas grave, la forme. Ce que vous avez fait pendant le Conseil Municipal, ce n'est pas grave. J'ai été obligée de sortir. C'est normal, je suis intéressée à l'affaire. Je suis descendue. Pendant ce temps-là, effectivement, tu as pu dire tout ce que tu voulais. Tu croyais vraiment que ce que vous avez-vous faire ne reviendrait pas comme un boomerang ?

Madame DALISSIER – J'ai dit ce que je pensais. C'est la liberté d'expression. C'est la démocratie.

Madame PAYEN – Quand vous parlez de diffamation, Monsieur CALAIS, si on reprend les propos de Madame DALISSIER dits ce soir-là…

Madame DALISSIER – je ne cite pas les gens et je ne fais aucune diffamation.

Madame PAYEN – Bien sûr.

Madame DALISSIER – J'ai entendu que j'avais dénigré Espace Libre. C'est faux.

Madame PAYEN – Bien sûr.

Madame DALISSIER – Je n'ai jamais dénigré Espace Libre.

Madame PAYEN – Une autre association m'a écrit pour dire que ce que vous aviez fait était inqualifiable.

Madame DALISSIER – Je n'ai jamais dénigré Espace Libre et je veux que cela soit bien clair.

Madame PAYEN – Bien sûr. Quand vous dites qu'Espace Libre a fait perdre de l'argent aux contribuables alors que vous savez que c'est faux, je ne trouve pas cela normal.

Madame DALISSIER – Je veux dire aussi que je sais faire la distinction entre Espace Libre et ses adhérents et bénévoles, et la directrice d'Espace Libre qui, en permanence, nous dénigre et nous insulte.

Madame PAYEN – Oui, bien sûr.

Madame DALISSIER – Quand je ne suis pas d'accord avec elle.

Madame PAYEN – Je suis élue d'un conseil et je lis votre compte rendu et regarde les faits, une décision de justice…

Madame DALISSIER – Je n'ai insulté personne. Toi, ta question est insultante.

Madame PAYEN – Bien sûr.

Madame DALISSIER – Ta question est insultante.

Madame PAYEN – Tu parles de Valérie PAYEN, là. Tu parles de Valérie PAYEN, conseillère. Qui a écrit la lettre ouverte dans L'Impartial. Pas Valérie PAYEN. Valérie PAYEN s'exprime ce soir.

Madame DALISSIER – Je ne sais pas de quoi tu parles. Je n'ai pas lu cette lettre.

Madame PAYEN – Des élus d'Espace Libre ont été profondément choqués par vos propos lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire – On a le droit de s'exprimer. Madame PAYEN, chacun a le droit de s'exprimer. Ils ont été choqués. Je peux comprendre.

Madame PAYEN – Bien sûr. Ils ont été choqués car on laisse penser qu'Espace Libre a fait perdre de l'argent aux contribuables, alors que tout est de votre faute.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – Je vais juste terminer, avant de passer la parole à Madame HEQUET. Je reste factuel dans ce que je vous ai dit. Cela a été traité, délibéré. Pour répondre à la question que vous avez posée, Monsieur le Préfet ne m'a pas contacté.

Madame PAYEN – D'accord. Parce que c'est Espace Libre qui a contacté Monsieur le Préfet. En tant qu'élue, bien sûr je vais l'interpeller à nouveau. Monsieur le Préfet était peut-être en vacances, cela se passait au mois de juillet. Je ne peux pas penser qu'un Préfet laisse passer aussi les conditions du vote. J'ai dû sortir, car je suis intéressée à l'affaire. Or, la loi dit que tous les conseillers municipaux qui sont intéressés à l'affaire, c'est-à-dire les membres du conseil d'administration, auraient dû sortir. Ce n'est pas moi qui invente cette loi, Monsieur CALAIS. Je peux vous dire que c'est écrit.

Monsieur le Maire – Je n'ai pas fini de répondre à la question 1 que vous enchaînez sur la suite.

Madame PAYEN – C'est la même.

Monsieur le Maire – Il y a tellement de questions qu'on ne sait plus où nous en sommes. Pour ce qui est de la question 1, le dossier est clos. Cela a été jugé, traité. S'il y a un vice de forme, Monsieur le Préfet me convoquera. J'aurais l'occasion d'en discuter avec lui. Cela n'a pas été fait dans les deux mois qui étaient impartis pour ce genre de délibération. Il n'y a pas de problème. Maintenant, sur l'intégrité, l'impartialité, tout le monde s'est senti outragé. Si je vous demande si vous êtes vertueuse, intègre et impartiale…

Madame PAYEN – On ne parle pas de vertu. On parle d'intégrité et de probité. Je vous pose la question.

Monsieur le Maire – Vous vous permettez de juger les membres d'un Conseil Municipal qui ont été élus par les Charlevalais en toute légitimité. Vous décidez que ce ne sont pas des gens intègres.

Madame PAYEN – Je vous pose la question.

Monsieur MARTIN – Ce n'est pas qu'à Pascal que tu la poses. Indirectement, tu m'accuses aussi. Je vais parler de ce que tu as dit un jour en bas. Tu m'as dit : « Ne me prenez pas pour une conne parce que je suis loin d'en être une ». C'est bon. Et que fais-tu, toi ? Vendredi, je lis ça. Tu crois que je suis heureux de lire ça ? Tu te fous de moi ou quoi ?

Madame PAYEN – Vous avez la délibération sous les yeux et vous laissez dire n'importe quoi.

Monsieur MARTIN – C'est sûr. Dignité, intégrité… Tu te prends pour qui ? Tu as quatre ans ou quoi ? Ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire – Si vous nous avez mis au tribunal, c'est certainement que vous avez des raisons. Si on a agi ainsi, c'est aussi… Vous mélangez tout.

Monsieur MARTIN – La dignité et l'intégrité… Honnêtement c'est dégueulasse ce que tu viens de faire. En 2017, je me suis inscrit sur une liste municipale pour donner mon temps à tout le monde. Le peu de temps que je peux donner, je le donne de cette manière-là.

Madame PAYEN – C'est bien.

Monsieur MARTIN – C'est bien. D'accord, alors arrête tes paroles en l'air. Tu ne me respectes pas du tout.

Madame PAYEN – Ce n'est pas des paroles en l'air. Je dis simplement à tous les Charlevalais et à la presse que ce que je dis, vous pouvez le vérifier. Lisez les décisions du tribunal.

Monsieur le Maire – Vous tournez en boucle. On va clore ce débat. Vous tournez en boucle. Cela a été délibéré. Pour moi, c'est clos. On s'arrêtera là pour cette première question. Je donne la parole à Madame HEQUET.

Madame HEQUET – Je voulais annoncer que je démissionne du Conseil d'administration d'Espace Libre. Je ne supporte plus la conflictualité que Madame PAYEN impose dans tous ses échanges avec la municipalité. Elle se répand constamment en dénigrements et en propos acrimonieux envers notre équipe. Il est bien loin le bien vivre ensemble. Ses comportements ont un impact négatif sur ma santé et sur l'équilibre du groupe. Je préfère me retirer pour me préserver.

Madame PAYEN – Vous transmettrez votre démission à la présidente d'Espace Libre. Ce n'est pas un problème.

Monsieur Loïc HEUDIER – Je suis Christiane sur ce sujet. Il n'y a aucun intérêt à perdre du temps à Espace Libre quand on voit de tels comportements.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Mon comportement est de dire ce que vous avez fait pendant le dernier Conseil Municipal. Ce n'est pas la vérité par rapport à la décision du tribunal…

Monsieur MARTIN – On parle du conseil d'administration d'Espace Libre. Entre 2017 et 2020, j'ai eu la joie aussi de faire partie du Conseil d'administration. Honnêtement, ça fait trois ans de labeur.

Madame BAILLIE – Je souhaite aussi donner ma démission. Je vais dire pourquoi. Je me sens mal à l'aise. Si dans un premier temps, les réunions de l'association mettent en valeur la directrice – il n'est question que d'éloges, de flatteries et de glorifications – dans un deuxième temps elles consistent à faire le procès de la mairie. Tout est sujet à attaques et dénigrements. C'est une situation qui m'insupporte et dans laquelle je me sens humiliée. J'ai un niveau de résilience assez élevé, mais là j'ai atteint mes limites. Je pourrais éviter ces réunions et ne pas venir, comme beaucoup m'ont conseillé. Tu n'écoutes pas, tu passes à autre chose. Mais j'ai été élue pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration et ne pas y assister serait manquer à mes devoirs. Pour mon bien-être, je vous prie d'accepter ma démission.

Madame MOYA – Je serai la quatrième démissionnaire, pour les mêmes raisons. Je ne m'y sens pas bien. Cette place, on ne nous la donne pas. On est juste là pour entendre des récriminations envers la mairie. Jamais on n'a mis en avant quoi que ce soit de positif à l'actif de la mairie.

Madame PAYEN – Si. Lors de la dernière assemblée générale, on a parlé des subventions que vous apportiez.

Madame DALISSIER – Il a été dit à cette assemblée générale que le principal pourvoyeur de fonds est la CAF. Ceci est complètement faux. C'est largement la mairie puisqu'il faut additionner aux subventions directes que la mairie donne à Espace Libre l'ensemble des avantages en nature et en travail. Il y en a beaucoup. Quand on additionne le tout, on obtient 400 000 €. Combien vous donne la CAF ?

Madame PAYEN – Voulez-vous qu'on parle des contributions en nature ?

Monsieur MARTIN – C'est combien le montant de la CAF ? A peu près.

Madame DALISSIER – Dans les 200 000 €.

Madame PAYEN – Plus que cela. Si on additionne les subventions et les prestations de service, c'est plus que 200 000 €. On peut parler aussi des contributions en nature, Madame DALISSIER. Pour montrer à quel point vous donnez beaucoup d'argent à Espace Libre, la loi dit que seules les contributions significatives doivent être portées dans un compte de résultat. Vous mettez dans les contributions en nature l'utilisation pendant trois semaines de 300 m^2 de pelouse au stade, évaluées à 800 €.

Madame DALISSIER – Si tu es logique avec toi-même, tu verras que j'ai mis les 800 €, parce que c'est quelque chose de non significatif. C'est uniquement pour montrer que nous avons fait l'intégralité du travail.

Madame PAYEN – C'est ce que vous devez faire pour toutes les associations.

Madame DALISSIER – C'est ce que nous sommes en train de faire. On l'a fait pour vous parce que vous en aviez besoin.

Madame PAYEN – C'est déjà la loi depuis quelque temps. Je vous le rappelle. C'est la loi depuis quelque temps.

Madame DALISSIER – C'est en cours.

Monsieur le Maire – Vous êtes quand même une association qui reçoit 10 % du budget communal.

Madame PAYEN – On pourra calculer le montant donné à Espace Libre divisé par le nombre d'adhérents Charlevalais.

Monsieur le Maire – J'invite les Charlevalais à voir ce qui est donné au centre social dans les autres communes.

Madame DALISSIER – A l'assemblée générale, je n'ai pas entendu le moindre remerciement pour la commune.

Madame PAYEN – Si, si. La municipalité a été remerciée, au même titre que les autres partenaires.

Madame DALISSIER – J'ai rarement vu une association dont la directrice mord à ce point le sein qui la nourrit.

Madame PAYEN – Le quoi ?

Monsieur MARTIN – Le sein qui la nourrit.

Madame DALISSIER – Je n'ai jamais vu une association qui fait ça, mort la main qui la nourrit si tu préfères.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – En fait, vous pouvez dire n'importe quoi. Vous supprimez des subventions au mépris de la loi. Et il ne faudrait pas le dire parce que vous donnez des subventions. Tu te rends compte de ce que tu dis ?

Madame DALISSIER – Tu viens d'inventer un terme.

Madame PAYEN – Tu dis qu'on ne mord pas la main qui nourrit. Cela voudrait dire qu'il ne faut rien dire sur ce que vous faites.

Madame DALISSIER – Non.

Monsieur le Maire – Si c'était le cas, il n'y aurait pas de caméra. On assume ici ce qu'on dit et ce qu'on fait. Je souhaite quand même dire une chose. Nous sommes la seule commune de 1 700 habitants à être filmés et écoutés. Quand je dis cela à mes homologues, ils rigolent. On atteint quand même des summums.

Madame PAYEN – On atteint des summums, oui. Vous avez raison.

Madame DALISSIER – Je pense qu'il y aura un avant et un après.

Madame PAYEN – Oui, il y aura un avant et un après.

Monsieur le Maire – En transparence, on est pas mal.

Madame PAYEN – Je le dis. On tient à la disposition de tous la décision du juge, ce qui est écrit dans le procès-verbal, ce que vous avez dit pendant le Conseil Municipal. C'est honteux ce que vous avez dit pendant le Conseil Municipal.

Monsieur MARTIN – Ta question 1 est honteuse.

Monsieur le Maire – Est-ce qu'on peut passer à la question 2 ?

Question n°2

Madame PAYEN – Monsieur CALAIS, lors de ce même Conseil Municipal, alors que Valérie PAYEN a quitté la salle, parce qu'elle est intéressée à l'affaire en tant que directrice, les six conseillers municipaux qui siègent pourtant au Conseil d'administration de l'association sont restés, alors même que Christian CAUCHOIS, conseiller municipal *J'aime Charleval* soulignait que cette situation était illégale. L'article 21-31-11 de la loi indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Donc, Monsieur CALAIS, encore une fois la loi n'a pas été respectée au sein de votre majorité municipale, alors même que Christian vous demandait si les gens qui faisaient partie du conseil d'administration pouvaient voter. La réponse a été oui, oui. Or ce n'est pas la loi.

Monsieur le Maire – Je vais vous répondre. Il y a ce qu'on appelle une jurisprudence. Vous savez ce qu'est la jurisprudence ?

Madame PAYEN – Oui, je vois ce qu'est la jurisprudence.

Monsieur le Maire – Je vais vous l'expliquer. Il n'y a pas d'irrespect de la loi. Il faut deux conditions cumulatives pour qu'un conseiller soit intéressé. D'abord, il doit avoir une influence effective sur le résultat du vote. La notion de mandataire a été affinée par la jurisprudence, notamment par la cour administrative d'appel de Versailles du 15 mai 2008. Le juge a estimé que les élus peuvent participer aux délibérations concernant les organismes dont ils sont membres lorsque ces derniers représentent un intérêt général pour la commune.

Madame PAYEN – Espace Libre a interpellé le Préfet sur le sujet, sur le fait que vous avez participé au mois de juillet. Je ne pense pas, en toute honnêteté... Je vais l'interpeller à nouveau. Vous ne pouviez pas participer. La preuve...

Monsieur MARTIN – On te dit qu'il y a une jurisprudence.

Madame PAYEN – Oui.

Monsieur le Maire – Dans ce cas-là, c'est autorisé. Je vais vous dire autre chose. Laissez-moi finir. Nous n'avons jamais eu de remarques de la Préfecture à ce sujet. Par contre, ce problème n'est pas soulevé par vous-même et Monsieur CAUCHOIS lorsqu'il s'agit de délibérations attribuant des subventions à l'association Espace Libre.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Bien oui. Justement, il s'agissait ici d'une subvention à l'association Espace Libre. Vous avez bien voté une subvention à l'association Espace Libre. C'est bien dans ce cadre que les élus ont voté.

Monsieur le Maire – Il y a eu deux délibérations, une du 31/03/2023 et une du 23/06/2023. Elles sont passées dans ces conditions.

Madame PAYEN – Pareil.

Monsieur le Maire – C'est à votre avantage.

Madame PAYEN – En fait, peu importe la loi.

Monsieur le Maire – Quand c'est à votre avantage, cela ne vous gêne pas. Si vous estimez qu'Espace Libre ne relève pas de l'intérêt général, alors je suis hors la loi.

Madame PAYEN – On vérifiera.

Monsieur le Maire – La question n° 3, s'il vous plaît.

Question n°3

Madame PAYEN – Concernant le Forum des associations, nous avons formulé...

Monsieur le Maire – J'ai déjà répondu. Vous avez interpellé Monsieur le Préfet. Il ne m'a pas répondu.

Question n°4

Madame PAYEN – D'accord. Le samedi 9 septembre dernier s'est tenu le Forum des associations de Charleval en même temps que celui de Fleury-sur-Andelle. Cette année encore, il y a eu très peu de flux à celui de Charleval, le forum intercommunal organisé par la Communauté de communes de Lyons Andelle s'est déroulé seulement une semaine avant à Romilly-sur-Andelle et a accueilli près de 850 visiteurs. Les habitants préférant certainement se rendre à cet évènement qui met en lumière une plus grande offre d'activités proposée sur l'ensemble du territoire. Il est certainement temps de se poser la question de la pertinence en état de notre forum communal. C'est pourquoi l'équipe citoyenne a envoyé le 15 septembre un courrier au Président et à la vice-présidente à la politique associative et sportive, au président du Conseil de développement de la Communauté de communes Lyons Andelle ainsi qu'à tous les maires et conseillers municipaux du territoire, afin de formuler des propositions dans l'intérêt des habitants. A savoir, n'est-il pas possible que le forum intercommunal soit, comme dans le passé, organisé une année sur deux, alternativement dans la basse et la haute vallée de l'Andelle ; de l'élargir au-delà du sport dans les autres associations, d'étudier la mise en place de navettes pour se rendre à cet évènement. Cela mobiliserait moins de temps aux bénévoles associatifs du territoire, nombreux à exprimer qu'il est pesant de consacrer plusieurs de leurs week-ends de septembre à différents forums qui, pour certains, n'attirent pas la foule. Certaines associations se sentant obligées de participer parce qu'elles reçoivent des subventions de leurs communes.

Dans notre vision d'équipe citoyenne, nous rappelons que les subventions sont issues d'impôts directs et indirects des citoyens et que, nous, élus, au contraire, sommes les obligés des précieux acteurs de la société civile parmi lesquels les associations, tant elles contribuent hautement au bien-être des habitants, à l'attractivité, à l'image dynamique que renvoient les territoires qui ont la chance de les avoir. La question est : est-ce que ce sujet pourrait être étudié en concertation naturellement avec les associations ?

Madame HEQUET – Au mois d'avril, le 24 avril 2023, on a envoyé à tous les présidents d'associations une proposition pour le forum du 9 septembre. On se disait que nous n'allions peut-être pas le faire, si cela ne les intéresse pas. On a reçu tellement de réponses positives qu'on s'est senti obligé de le faire. On était bien content de le faire. J'ai reposé la question samedi dernier aux présidents d'associations qui étaient présents pour la réservation des salles. Ils nous ont dit non, qu'il fallait continuer, qu'ils n'étaient pas intéressés à aller à Perriers ou Fleury. Ils veulent continuer à venir au forum de Charleval. Ils nous ont demandé de continuer.

Madame PAYEN – Combien y avait-il de personnes ?

Monsieur Jérôme HEUDIER – Très peu. C'est ça le problème.

Monsieur MARTIN – Il faisait très chaud.

Madame PAYEN – La question a été posée aussi à la Communauté de communes. Le retour a été qu'ils l'entendent aussi d'autres communes.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – Je vais me permettre de vous répondre. Il y a du travail derrière tout cela. Il ne faut pas croire qu'on n'avait pas pensé à tout ce que vous avez cité. On est aussi là pour le faire. Cela avait déjà été évoqué en réunion de vice-présidents. Depuis 2019, la Communauté de communes ne faisait plus de forum des associations pour cause COVID. Elle a donc été annulée pendant deux ans. Nous avons repris le flambeau. Je vous rappellerai qu'en 2020, on a fait un forum, on était tous masqués, on filtrait à l'entrée pour que les associations puissent continuer à survivre et à vivre. Elles avaient besoin d'avoir des adhérents. On a continué une deuxième année. Cette troisième année, la Communauté de communes nous a annoncé qu'elle organisait un forum. On avait déjà planifié celui de Charleval. J'ai posé la question à la personne concernée. J'ai demandé si on continuait, si on ne pouvait pas faire quelque chose en salle de plus réduit, de façon à ne pas gêner la Communauté de communes dans la mise en place de son forum. Comme l'a indiqué tout à l'heure Madame HEQUET, l'avis général a été qu'ils se sont engagés et voulaient faire le forum. Voilà ce qui a été.

On nous aurait dit que la Communauté de communes fait quelque chose et qu'il n'est pas la peine de faire, j'aurais suivi.

Madame PAYEN – Je vous parle de cette année. Je ne vous parle pas de l'an passé.

Monsieur MARTIN – Il faisait super chaud aussi. Tu te rappelles la météo ? C'était invivable.

Madame PAYEN – L'an passé, il n'y a pas eu grand monde.

Monsieur le Maire – Pour l'an passé, c'est la même chose. Du coup, j'ai perdu le fil de ce que je voulais dire.

Madame HEQUET – De toute façon, ce n'est pas comparable. Le Forum des associations de Romilly comporte toutes les sortes d'associations des 31 communes. On n'avait que les associations de Charleval. Il est normal d'avoir moins de monde. Il ne faut pas sortir de Saint-Cyr pour comprendre cela.

Monsieur le Maire – Je reviens à mes propos. L'an passé, moins d'associations ont participé car elles étaient prises sur d'autres évènements. On n'a pas eu la country. Je crois que l'Harmonie n'était pas là. Ils étaient pris aussi. L'an dernier, moins d'associations ont participé. C'est une certitude. Du coup, j'ai encore perdu le fil. Tout ça pour dire que, bien sûr, avec la Communauté de communes on a parlé de tout cela. Je connais très bien Valérie, la maire de Pont-Saint-Pierre. Elle m'a posé la question. On a dit qu'il y a eu le forum de Charleval, mais aussi celui de Perriers. Ils ne le faisaient plus non plus. Il y a eu aussi le forum de Fleury-sur-Andelle. Tout cela s'est démocratisé. Ce sont des choses qui ne se faisaient plus avant. Il n'y avait que Charleval qui avait repris en 2020 ce Forum des associations. Voilà. Plus il y a d'évènements, plus le nombre de personne est divisé.

Madame PAYEN – C'est pourquoi je pose la question de l'opportunité. On voit que 850 personnes se déplacent à Romilly car toute l'offre est représentée et qu'il n'y a personne à Charleval. Peut-être faudrait-il se reposer la question ?

Madame HEQUET – Il y a 31 communes.

Madame PAYEN – Oui, mais le Forum accueille toutes les associations du territoire. La question reste à se poser. Est-ce qu'on ne peut pas organiser le forum intercommunalité une année dans la haute Vallée, l'année suivante dans la basse vallée.

Madame HEQUET – On a posé la question à M. ROMET. Cela a été discuté.

Monsieur le Maire – Cela a été discuté lors de la réunion des vice-présidents. Nous sommes conscients que plusieurs Forums des associations sont mis en place. On ne pouvait pas à toutes les communes qui avaient prévu de le faire...

Madame PAYEN – L'année prochaine.

Monsieur le Maire – Je suis d'accord.

Madame HEQUET – On va voir avec Valérie lundi. Elle est très bien au niveau des associations. On s'est mis d'accord.

Madame PAYEN – Arrêtez, Monsieur CALAIS. Quand je parle de cela à des élus de la Communauté de communes, ils trouvent pertinent de poser cette question. Faut-il démultiplier des forums d'associations où il n'y a pas personne. A Fleury, il n'y avait pas grand-monde. On a un seul forum qui attire la foule. La question n'a pas dérangé les élus.

Monsieur le Maire – Vous comparez ce qui n'est pas comparable.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Le forum est intercommunal. Il est fait avec les associations du territoire.

Monsieur le Maire – En plus, il y avait une nouvelle formule cette année. Vous avez bien vu que la formule était différente. D'habitude, il n'y a quasiment que des associations sportives au Forum de la Communauté de communes. Cette année, ils ont décidé d'ouvrir un peu plus, d'élargir. C'est une première pour eux. Si on doit se rattacher à la Communauté de communes pour faire différemment, éviter d'avoir des doublons, on le fera.

Madame PAYEN – C'était juste ma question, Monsieur CALAIS.

Monsieur le Maire – Ce qui me gêne et ce qui gêne aussi les personnes qui travaillent autour de moi pour ces forums, car c'est du travail, c'est quand vous dites que les associations se sentent obligées.

Madame PAYEN – Certaines se sentent obligées. Moi aussi je discute avec les associations.

Monsieur le Maire – Ça, c'est désobligeant.

Madame HEQUET – Des associations ne viennent jamais et elles obtiennent leurs subventions.

Monsieur le Maire – L'association du judo ne vient jamais. On n'a pas supprimé sa subvention.

Madame HEQUET – Une association m'a dit qu'elle n'est pas venue à Charleval car on lui avait dit, tu leur avais dit d'ailleurs de ne pas aller à Charleval, qu'on venait tous d'être élus et qu'on supprimerait tout.

Madame PAYEN – N'importe quoi ! Vous pouvez utiliser des choses comme ça.

Madame HEQUET – Bien oui. Je ne l'ai pas enregistré. Mais c'est bien ce qu'on m'a dit.

Madame PAYEN – Par contre, moi j'ai les preuves de ce que j'affirme, Madame HEQUET. Apporte les preuves.

Madame HEQUET – Je ferai venir celui qui m'a dit cela.

Madame PAYEN – Vos arguments, c'est quand même du grand n'importe quoi. Ça devient vraiment du grand n'importe quoi.

Monsieur le Maire – Il faut assumer.

Madame PAYEN – Est-ce que vous pensez vraiment que je n'assume pas ce que je vous dis ?

Monsieur le Maire – Ce n'est pas la question. Elevons le débat, s'il vous plaît.

Madame PAYEN – Elevons le débat, oui. Parlez-en à votre adjointe à côté de vous.

Monsieur le Maire – Chacun est libre de s'exprimer.

Madame PAYEN – Ne pas me faire tenir des propos que je n'ai pas tenus.

Monsieur le Maire – Pour les associations, c'est en cours.

Question n°5

Madame PAYEN – On peut avancer maintenant. Il reste quelques questions. Pour le droit à l'expression, je vais vous faire un résumé. Ces questions qui sont posées, comme est-ce qu'on peut réétudier le Forum, on les a posées dans la page J'aime Charleval. J'ai mis ensuite les mêmes questions sur la page de la commune. Le commentaire a disparu. Ma question est simple. Vous aviez fait un post avec les photos du forum. Je pose ces questions qui me semblent normales. Je pose la question. Je voudrais savoir qui est le modérateur de la page de la commune de Charleval et qui a censuré les remarques et propositions de notre équipe citoyenne et sur quelles bases ?

Monsieur le Maire – Je vais vous répondre. Le modérateur général, c'est moi. Je n'ai pas la main, je n'ai pas les codes. Tout ce qui est écrit et diffusé sur la page Facebook m'est rendu compte à chaque fois. Aucun post n'est supprimé sans que je sois au courant.

Monsieur MARTIN – Tu l'as écrit ce post ?

Madame PAYEN – Tu veux jouer à ça, vraiment ?

Monsieur MARTIN – Je ne sais pas.

Madame PAYEN – Je serais toi, je ne jouerais pas.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – On a un modérateur pour le week-end. C'est Madame MASSON qui est en charge de la communication. Elle prend la main le week-end quand il y a des urgences à mettre sur la page Facebook. Sinon, c'est une autre équipe de communication, Monsieur POUSSE et Noémie GEHANT qui sont chargés de mettre tous les posts de communication sur la page Facebook. Vous pensez bien que s'ils avaient supprimé ce post sans m'en avertir, j'aurais peut-être un peu rué dans les brancards. Je n'étais pas au courant. J'ai questionné mon service sur ce post. Il m'assure qu'il ne l'a pas supprimé. Mais non ! Vous faites une telle annonce et il faut vous croire. Mais nous, non, nous n'avons pas le bénéfice du doute. Je suis désolé. On a fait une demande auprès de Facebook pour savoir si quelque chose a été supprimé. Je ne peux pas vous garantir que Facebook va me répondre. Mais ce que je peux vous garantir est que je n'ai supprimé aucun post. Aussi, avant de dire que Monsieur CALAIS supprime tout ce qui ne lui plaît pas... Je n'admets pas qu'on puisse condamner les gens sans être sûr de ce qu'on avance. Maintenant je vous dis que je n'ai supprimé aucun post. Mes services n'ont supprimé aucun post. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé. Est-ce que vous l'avez vraiment posté ?

Madame PAYEN – Bien sûr, Monsieur CALAIS. Vous savez qu'on peut « screener » les pages quand on poste. D'accord. Des gens pourraient vous dire qu'ils ont tout à fait vu le post. Monsieur CALAIS, je n'ai aucune raison de vous dire que ce post a été supprimé s'il ne l'a pas été. Je n'ai aucune raison. J'ai entendu que vous ne l'avez pas enlevé vous-même.

Monsieur le Maire – Si, c'est ce que vous affirmez. Quand vous écrivez à trente collègues maires que Monsieur CALAIS a supprimé votre post.

Madame PAYEN – Non. Je n'ai pas dit que c'était vous.

Monsieur le Maire – Voulez-vous que je reprenne le mail ?

Madame PAYEN – Bien sûr, je l'ai. Quand on ne dit pas que tout est parfait, les posts sont supprimés.

Monsieur le Maire – Je suis désolé. Je ne suis pas Poutine. Je ne suis pas comme cela. Je ne fais rien, de toute façon, sans en aviser mes conseillers municipaux.

Monsieur MARTIN – Tu n'as peut-être pas appuyé sur le bouton.

Madame PAYEN – On pourrait avoir des témoignages.

Monsieur le Maire – Prouvez-moi que vous l'avez bien posté.

Monsieur MARTIN – C'était écrit et tu n'as pas appuyé.

Madame PAYEN – Bien sûr que si. J'ai été prévenu de la suppression du post par une personne de la commune qui l'avait lu.

Monsieur le Maire – Il ne vous arrive jamais d'avoir des posts qui disparaissent sur votre Facebook.

Madame PAYEN – Bien sûr. Mais ce n'est pas grave. Ce n'est même pas moi qui m'en suis rendu compte. J'en ai été informé.

Monsieur le Maire – Bref. Ceci dit, je n'ai pas de réponse à vous donner. Je peux vous assurer que ce n'est pas moi qui l'ai supprimé.

Madame PAYEN – Je vous entends, Monsieur le Maire.

Questions 6 et 7 - Sur la communication municipale, je dis simplement, pour faire un résumé, que nous faisons partie de la commission municipale. Je parle des élus de l'équipe citoyenne. Or, depuis que nous sommes élus, soit plus de trente mois, il n'y a jamais eu de commission communication. Pour moi, cela me semble important. Je ne comprends pas. C'est quand même la commission Communication qui va décider de ce qu'on dit ou de ce qu'on montre aux habitants, sur la page Facebook, ou dans la navette. Comment se fait-il que cette commission Communication ne se soit pas réunie depuis trois ans. Ma question est : qui décide de ce qui va paraître dans la navette ou pas ? Nous ne sommes pas associés.

Monsieur le Maire – Je vais vous mettre à l'aise tout de suite. Le directeur de publication est le maire. C'est une certitude.

Madame PAYEN – C'est la loi.

Monsieur le Maire – C'est moi qui de toute façon valide. Je ne fais pas ça tout seul. Je travaille avec mon service communication, avec des élus comme Nelly, d'autres élus concernés par les posts qu'on met. Souvent des posts concernent l'urbanisme, le budget, le développement durable, le CCAS. Chaque élu fait son post et ensuite le

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

tout est regroupé et traité par le service communication, est corrigé et validé par Nelly, moi-même, les élus. En général, il n'y a que des choses sur Charleval. On ne trie pas. On met aussi bien des posts sur Espace Libre, d'autres associations, de tout le monde. On ne cache rien. Il y a Charleval Attitude. Ensuite pour ce qui concerne la commission, il n'y a pas de délibération sur la communication. Cette commission est facultative. Il n'y a pas d'obligation à la réunir.

Madame PAYEN – D'accord. Au début, des élus ont dit qu'ils faisaient partie de cette commission. Cela a été acté. Vous avez créé la commission.

Monsieur le Maire – Elle a été réunie quand il a fallu réunir la commission, pour définir la charte graphique par exemple. Tout ce qui passe en délibération. Pour le reste, pour les publications sur le journal de la commune, il n'y a pas d'obligation à la réunir.

Monsieur le Maire – Donc, depuis 30 mois, vous me dites que la commission Communication n'a pas travaillé. Les élus se sont inscrits...

Monsieur MARTIN – Tu peux voter sans être dans une commission.

Madame PAYEN – D'accord. Cela ne vous semble pas choquant qu'on crée des commissions dans lesquelles les élus s'inscrivent et qui ne réunissent pas ?

Monsieur MARTIN – Non, je ne suis pas choqué.

Monsieur le Maire – La loi ne nous impose pas les commissions.

Madame PAYEN – C'est vous qui l'avez décrétée.

Madame PAYEN – Ce n'est pas parce qu'elle existe qu'on est obligé de la mettre en œuvre. Si on a besoin, on le fera.

Madame PAYEN – En trois ans, vous n'avez pas ressenti le besoin de réunir une fois la commission Communication ?

Monsieur le Maire – On n'a pas eu de délibérations à avoir. En plus, vous avez un droit de réponse.

Monsieur COEFFIER – Ma question est là. Qu'est-ce qui ne marche pas pour vous dans la communication de la commune ?

Madame PAYEN – Je dis que si on crée une commission Communication avec des élus qui disent de quoi on pourrait parler dans la navette par exemple...

Monsieur COEFFIER – Ce n'est pas ça. Qu'est-ce qui ne marche pas dans la communication de la commune ?

Madame PAYEN – Le fait qu'il y ait une commission qui ne se soit jamais réunie et qu'on ne puisse pas discuter ensemble de ce qu'on va faire paraître.

Monsieur COEFFIER – Vous n'avez pas compris.

Madame PAYEN – Je peux reformuler. Qu'est-ce qui ne marche pas dans la commission Communication ?

Monsieur COEFFIER – Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne parle pas de commission. Qu'est-ce qui ne marche pas, vous déplaît dans la communication de Charleval ?

Madame PAYEN – Je dis simplement que personne ne valide ce qui va apparaître dans une navette. On sait très bien que l'information est quelque chose de clé dans une démocratie. Aussi, je pose la question. Pourquoi la commission ne se réunit-elle pas et ne décidons pas ensemble de ce qui pourrait paraître dans la navette ou pas ? Cela s'appelle la pluralité de l'information.

Monsieur COEFFIER – Là, on a compris.

Monsieur le Maire – On n'a pas besoin d'une commission. Quand on met en place une navette, on ne la met pas en place à l'issue d'une commission. Cela se fait au fil du temps avec des articles...

Madame PAYEN – Dans ce cas, supprimez la commission Communication puisqu'elle est fantôme.

Monsieur le Maire – Simplement, on fait une mise en page. Qu'est-ce qui vous gêne ? De ne pas savoir ce qu'on met dans la navette ?

Madame PAYEN – De ne pas être associés, oui. On fait partie d'une équipe municipale.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Monsieur le Maire – De toute façon, vous ne seriez jamais d'accord avec moi. Vous avez une tribune qui vous ai attribué.

Madame PAYEN – 250 mots.

Monsieur le Maire – Comme nous. C'est pareil.

Madame PAYEN – Sauf que vous avez un journal municipal qui est payé par les citoyens. Il est magnifique par ailleurs.

Madame HEQUET – Comme ton salaire.

Madame PAYEN – Je ne vois pas le rapport. Mais tu as raison, ce sont des subventions. Ce n'est pas le problème.

Monsieur MARTIN – C'est de l'argent public.

Madame PAYEN – Ce n'est même pas le propos. Je dis simplement que pour avoir une pluralité d'informations, on a une commission Communication qui ne se réunit pas, et cela ne pose de problèmes à personne. Je trouve cela dommage.

Monsieur MARTIN – Si, à toi.

Madame PAYEN – Oui, cela ne me plaît pas du tout.

Monsieur MARTIN – Tu as quand même 250 mots. C'est déjà pas mal. Mais pour toi, c'est vrai que… c'est compliqué. Là, il y a 12 pages.

Madame PAYEN – 10. Tu as la vue qui baisse.

Madame PAYEN – 250 mots pour faire le bilan municipal, je crois qu'il s'agit d'une blague. Je vous annonce qu'on mettra les 250 mots et qu'on fera aussi le bilan, payé avec notre argent. Mais on le fera.

Monsieur MARTIN – 250 mots pile.

Madame PAYEN – Je vais le faire à chaque fois. C'est un bel exercice.

Monsieur le Maire – C'est le bilan municipal. Vous avez tout à fait raison de le préciser. C'est le bilan de la majorité.

Madame PAYEN – 250 mots.

Monsieur MARTIN – Il faudrait 10 000 mots.

Monsieur le Maire – Nous sommes majoritaires. C'est le bilan de la majorité. Le travail est majoritairement fait par la majorité.

Madame PAYEN – Rien de rien ne vous choque, de toute façon. On n'est vraiment pas pareils. 250 mots pour faire un bilan de deux à trois ans.

Monsieur le Maire – Si vous aviez été élue majoritaire, je ne pense pas que vous vous soyez beaucoup souciée…

Madame PAYEN – Bien sûr. On a même proposé qu'il y ait un adjoint dans notre équipe municipale. Arrêtez de me dire qu'on est tout à fait pareils. Exactement. Je le rappelle quand même. Des témoins présents autour de la table pourraient attester que, quand on a présenté notre liste, on a dit que si on était majoritaires, il y aurait un adjoint de chez vous. On a un esprit bien plus ouvert que vous, je pense.

Monsieur le Maire – Malgré tout, vous n'avez pas été élue.

Madame PAYEN – Ce n'est pas grave.

Monsieur GILLES – Dans trois ans, ça ira mieux.

Monsieur le Maire – Les gens ont mal voté ou alors ils ne sont pas prêts.

Madame PAYEN – On peut continuer. Merci.

Question 7 - Je résume. Je dis simplement que deux courriers ont été envoyés à l'ensemble des maires et conseillers municipaux. Pour autant, ils n'ont pas été distribués. Je voudrais m'exprimer là-dessus. Bien souvent les courriers d'information envoyés dans les mairies sont adressés aux maires et presque jamais aux maires et aux conseillers municipaux. Ces derniers semblent n'avoir d'importance qu'au moment des élections quand il s'agit de constituer une liste. Ensuite beaucoup d'instances, d'élus entre eux agissent comme s'il n'y avait que

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

les maires. Et hop, disparus les conseillers ! Cette pratique est dommage car les inclure renforcerait la démocratie, la dynamique du travail de l'équipe municipale avec les conseillers municipaux qui se sentiraient ainsi mieux considérés. Des élus interrogés ont répondu qu'ils pensaient naturellement que les maires transmettaient les courriers aux conseillers municipaux. Ce n'est pas le cas, ni à Charleval, ni ailleurs. C'est un constat.

Monsieur le Maire – Mais non, ce n'est pas les maires qui... Voilà. Des services administratifs sont là aussi. Ce n'est pas moi qui trie tout le courrier. Je vais revenir sur le courrier de juillet. Vous me dites que j'ai reçu un courrier au mois de juillet. Je ne l'ai pas eu à titre personnel. Je reçois parfois 800 mails. Il peut m'arriver d'en zapper un. En ce qui concerne celui de septembre, il y avait tellement de destinataires, plus de trente ou quarante, que je n'ai pas vérifié qu'il avait été adressé aux élus.

Madame PAYEN – Le courrier est adressé à Monsieur le Maire. Mesdames et messieurs les conseillers, pour Charleval, la prochaine fois je m'adresserai directement aux conseillers.

Monsieur le Maire – Vous le faites. Pour toutes vos questions diverses, vous les adressez directement aux conseillers.

Madame PAYEN – Quand j'écris un courrier, je fais comme d'habitude. Je l'adresse à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les conseillers.

Monsieur le Maire – A plusieurs reprises, vous avez adressé votre courrier aux conseillers, notamment sur le service Espace Libre. Ils ont reçu des mails.

Madame PAYEN – Forcément, c'est Espace Libre.

Monsieur le Maire – Non. Pour d'autres cas, vous avez alerté des conseillers de la majorité. Vous l'avez fait. Je veux bien prendre sur moi, admettre qu'il y a eu des loupés dans les services administratifs. Toutefois, quand vous voulez envoyer un courrier à quelqu'un, vous savez faire.

Madame PAYEN – Je dis simplement, Monsieur CALAIS, et c'est à votre décharge, que vous n'êtes pas tout seul. Dans d'autres communes, quand des mails sont envoyés aux maires et conseillers municipaux, ils ne sont pas transmis aux conseillers municipaux. C'est bien dommage.

Monsieur le Maire – Vous pouvez le faire.

Question 8 - **Madame PAYEN –** Ma dernière question concerne la mobilité et l'expérimentation de la desserte.

Monsieur le Maire – Ce n'est pas vraiment une question que vous posez.

Madame PAYEN – Si.

Monsieur le Maire – Non.

Madame PAYEN – Je peux finir mon propos. Je parle de l'expérimentation sur la desserte qui concerne la ligne 218 à Charleval. J'ai vu sur une application Nomad que l'expérimentation commence le 1er septembre. J'ai pris connaissance des horaires par là même. J'ai fait mon travail de conseillère. J'ai regardé le temps de trajet pour les Charlevalais. C'est un travail qu'on doit faire. Je vois que les Charlevalais mettent 1 h 25 pour se rendre à Rouen le matin, 1 h 33 le soir. Pour la commune limitrophe, Fleury, c'est 40 minutes pour se rendre à Rouen et 41 minutes pour en revenir. Je continue mon propos. J'ai fait une carte. On voit que le trajet, pour Gisors et Les Andelys, est direct et, pour Charleval, passe par Lyons-la-Forêt de bon matin pour aller à Rouen. Aussi, je ne pense pas que les Charlevalais aient envie de visiter Lyons le matin, même s'il s'agit d'un très beau village.

Monsieur MARTIN – C'est pour les gamins, pour qu'ils puissent aller à l'école, non ?

Monsieur le Maire – Non.

Madame PAYEN – Cela vous semble-t-il normal ? Je constate que le temps de trajet pour la ligne 218, avec l'arrêt à Charleval, représente plus du double que celui proposé pour la ligne 220 qui s'arrête à Fleury-sur-Andelle. C'est factuel. La proposition qui est faite est incompréhensible et le service n'est pas adapté car il inflige aux habitants trois heures de transport aller et retour par jour pour qu'ils se rendent à leur travail. Je ferai un autre constat. C'est ce que j'explique aussi. Ceci me semble important en termes de communication justement. Nous avons publié sur la page Facebook l'information comme ça, sans faire de commentaires. Il y a eu plus de 100 partages, des like, et seulement trois commentaires. Cette expérience nous incite à inviter les citoyens à aller au-delà des gros titres et d'aller fouiller ce qu'il y a derrière l'information. Une association, Charleval Attitude, a regardé de près ce que cela voulait dire. Elle a constaté comme nous qu'il fallait 1 h 27 pour se rendre à Rouen le matin. On

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

invite les citoyens à aller au-delà des gros titres. Les gens ont liké, partagé, dit que cela est super. Sauf qu'ils en reviennent un peu maintenant. 1 h 27 de trajet le matin, contre 40 minutes pour les Fleurisiens. On partage avec vous le fait que les gens likent facilement les gros titres et ne vérifient pas l'information. Dès le 1er septembre, j'ai fait tout ce travail. Je l'aurais fait aussi si j'avais fait partie de l'équipe municipale. Soyez-en assurés. Je travaille les dossiers, vous le voyez.

Monsieur le Maire – Je vous laisse finir.

Madame PAYEN – J'ai appris qu'on a travaillé ce sujet en équipe dans L'Impartial. On n'a jamais travaillé ce dossier en équipe municipale. Je tiens à le souligner.

Monsieur le Maire – Si, je suis désolé.

Madame PAYEN – Sur les trajets, les transports, nous avons été informés ? Non, Monsieur CALAIS. Je vous pose les mêmes questions. Vous dites qu'il n'y a pas de question. Je vous pose les mêmes questions que celles que j'ai posées à la Région. Je l'ai interpellée dès le 1er septembre, le jour même de la création de la desserte. J'aimerais savoir comment a été pris le choix d'intégrer Charleval à la ligne 218 plutôt qu'à la ligne 220 ou 219. Qui a fait ce choix de prendre cette ligne 218 avec 1 h 25 de trajet plutôt que celle de 40 minutes de trajet en faisant un détour par Charleval ? Quels sont les éléments qui ont motivé ce choix ? Il serait intéressant de le savoir. Quels sont les critères indicateurs d'évaluation prévus dans cette expérimentation. Alors qu'ils ne l'ont pas été pour la mise en place de cette proposition, ce qui est regrettable, les habitants et les acteurs de la société civile vont-ils être consultés dans le cadre de l'évaluation ? Il n'est jamais trop tard pour bien faire, on entend réagir aux préoccupations des citoyens. Aussi, est-il possible, sans attendre la fin de l'expérimentation, d'étudier rapidement une autre proposition ? Notre inquiétude est celle-là. Elle est légitime. Comme c'est une expérimentation qui va jusqu'au mois de février, si la Région constate qu'il y a peu de personnes dans le car, le risque est que notre arrêt soit supprimé. Or, des gens ne vont pas se tamponner 1 h 25 de trajet le matin. L'expérimentation risque d'aller dans le mur, forcément.

Monsieur le Maire – J'ai eu l'occasion d'en discuter avec la Présidente de Charleval Attitude. Je lui ai répété, lors du dernier Conseil Municipal, mais je vais le redire, que cette mise en place de trajet représente un an de travail. Un an de travail pour que la Région s'intéresse à Charleval. Ensuite, une enquête a été faite dans Charleval. Un questionnaire a été distribué à tous les Charlevalais qui ont bien voulu répondre. Cent familles ont répondu. Ce qui est très bien. Une synthèse a été faite. La synthèse et tous les questionnaires ont été envoyés à la Région. On a perdu du temps. Il y a eu un bug informatique. Vous savez que la Région a été piratée. Ils ont perdu tous les documents. On avait gardé une version papier. On a transmis la version papier. A l'issue de ce délai d'un an et demi presque, la Région est revenue vers nous en nous disant : « Voilà ce qu'on vous propose ». Ce n'est pas du tout ce qu'on avait demandé au départ. Je suis bien d'accord. Les habitants s'étaient positionnés pour un passage le matin, un retour le midi, un départ l'après-midi et un retour le soir. C'est ce qu'il était ressorti. La Région m'a dit que cela coûte cher, 10 000 € pour la mise en place d'une ligne nouvelle, ce ne sera qu'une ligne d'essai. Je leur ai dit qu'on la prend quand même, qu'on met un pied dans l'étrier et on verra ce que cela donnera. Je le disais la dernière fois. Je vais vous relire ce qui est marqué dans le compte rendu. Les horaires ne sont pas ceux qu'on aurait préférés. Mais on n'a plus vraiment le choix. La Région nous les a imposés. Nous avions proposé quatre horaires. Finalement, ce sera 6 h 25 le matin et 19 h 48 pour le retour. C'est une ligne provisoire, avec un rendez-vous en visio le 19 avec la Région. Bien sûr, je n'ai pas été insensible à tout ce qui a été mis sur les réseaux sociaux. Il serait complètement idiot de l'ignorer, car cela va dans notre sens. Ce qu'on nous a proposé ne me plaît pas. Apparemment, ça ne plaît pas non plus aux habitants. On va maintenant négocier. Le 19, je ferai remonter tous les posts négatifs qui ont été postés, notamment sur la page Facebook de la commune. Un trajet d'1 h 30 n'est pas acceptable, surtout l'hiver. Cela alimentera aussi la possibilité de trouver des solutions.

Pourquoi cette ligne a-t-elle été choisie ? La réponse est très simple. La ligne commençait à Perriers-sur-Andelle. Qu'a fait la Région ? Elle a regardé ce qui lui coûterait le moins cher, ce qui serait le moins compliqué à mettre en place. Faut-il décaler tous les horaires de la ligne Gisors-Rouen ou rajouter un horaire ? Plutôt que faire un départ à 7 heures à Perriers, on fait un départ en début de ligne à Charleval à 6 h 45. La raison est purement financière. Ils ont donc dit que le début de ligne serait à Charleval et que la fin de ligne serait aussi Charleval. Le bus sera entreposé dans les services techniques de Charleval. Ils ont retenu ce qui serait le moins contraignant pour eux en termes d'horaires. Ils n'auraient pas à décaler des horaires. Je voudrais juste ajouter deux points. Financièrement, cette solution représente un coût moindre, puisque le bus est déjà sur place. Maintenant ceci n'est pas concluant bien sûr. Ce dont nous allons discuter le 19 portera sur le nombre de personnes qui ont pris le bus. Est-il effectif de maintenir cette ligne, n'existe-t-il pas une autre solution à trouver ? La difficulté pour la ligne 220 ou 219 est la suivante. Si on fait une boucle par Charleval, on décale tout le reste. C'est ce que voulait

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

éviter la Région au départ. Sur la ligne d'essai, ils se sont dit qu'ils iraient doucement. On ouvre la porte, on est prêt à discuter, mais on ne pas y aller franco.

Madame PAYEN – Monsieur CALAIS, il s'agit d'une expérimentation qui durera jusqu'à 29 février. Etes-vous d'accord avec nous pour dire que le risque, si les gens ne prennent pas cette ligne de bus qui vient d'être mise en place et coûte, est que la Région puisse dire : « Vous avez demandé un arrêt, regardez ! On l'a mis en place. Il n'y a personne. » Ce serait normal qu'il n'y ait personne. C'est pourquoi j'ai alerté la Région. Je leur ai dit : « Comment voulez-vous que cela fonctionne puisqu'il y a 1 heure 25 de trajet ».

Monsieur le Maire – J'aurais préféré que vous m'avertissiez au départ.

Madame PAYEN – Il y a un risque car il s'agit d'une expérimentation.

Monsieur le Maire – Ce que vous dites est légitime. Ce qui me gêne est que j'aurais préféré que vous m'envoyez un mail – vous m'adressez parfois des courriers – plutôt que de venir me voir. J'ai dit la même chose à la Présidente de Charleval Attitude. Plutôt que de mettre un post pour dire que ce qu'a proposé la municipalité, c'est pas bien, nous on sait mieux faire, on propose ça. Vous seriez venue vers moi.

Madame PAYEN – Monsieur CALAIS, ce n'est absolument pas ça. Justement, c'est ce que je vous ai expliqué.

Monsieur le Maire – Là, vous écrivez à la Région avant de venir me voir en leur expliquant que ce qu'ils font n'est pas bien. On aurait pu cosigner le courrier.

Madame PAYEN – Je leur pose des questions. Les mêmes que je vous pose. Qui a fait ce choix ? Peut-il être modifié ?

Monsieur le Maire – Vous seriez venue me voir, je vous aurais dit qu'on a rendez-vous le 19. On aurait peut-être pu travailler ensemble.

Madame PAYEN – D'accord. J'ai eu plusieurs personnes à la Région. J'ai appris via L'Impartial que cela a été travaillé avec nous.

Monsieur COEFFIER – Une question. Qui a écrit à la Région ? C'est la conseillère municipale.

Madame PAYEN – Bien sûr qu'il s'agit de la conseillère municipale.

Monsieur COEFFIER – Alors je suis assez d'accord avec Monsieur le Maire. Elle aurait dû aller voir le vice-président en charge du transport. A Espace libre, il n'y a pas de hiérarchie ? On va voir qui on veut ?

Madame PAYEN – Excusez-moi, je suis conseillère, je suis libre de mes mouvements et d'interpeller qui je veux.

Monsieur le Maire – Alors ne vous plaignez pas de ne pas être au courant.

Monsieur COEFFIER – Quand vous dites que ce n'est pas pour tirer la couverture à soi, expliquez-moi.

Madame PAYEN – Vous trouvez normal que j'apprenne via L'Impartial que la ligne et les horaires ont été travaillés en équipe municipale ? Jamais on n'a travaillé sur ce sujet en équipe municipale.

Monsieur COEFFIER – C'est une décision de la région.

Madame PAYEN – Dans ce cas, il ne faut pas communiquer à la mairie pour dire que ce travail a été fait en équipe municipale. Mettez-vous à ma place.

Monsieur le Maire – J'aurais dû préciser que le dossier a été travaillé en équipe municipale, sauf la minorité.

Madame PAYEN – Si jamais on en avait parlé ensemble, j'aurais fait exactement le même travail que celui réalisé ce soir en disant que ce n'était pas possible.

Monsieur le Maire – On a déjà fait ce travail. On connaît les lignes 220, 219, 218.

Madame PAYEN – Mais on n'a pas travaillé les horaires ensemble.

Monsieur le Maire – Ils ne sont pas idiots. Ils ont étudié tout cela. Je vais vous dire une chose. La Région m'a appelé à la suite de votre courrier. Ils m'ont dit qu'ils ne comprennent pas, m'ont demandé qui est cette dame. Je leur ai dit qu'elle est conseillère de l'opposition. Pourquoi elle nous dit cela ? On sait les difficultés sur cette ligne. Mais pour l'instant, on n'en est pas là. On va faire cela au fil du temps. Ils n'ont pas compris non plus pourquoi vous ne m'avez pas contacté pour en parler parce que je suis vice-président à la mobilité à la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20231016-PV16102023-DE

Madame PAYEN – Parce que j'ai découvert dans L'Impartial qu'on est censé avoir travaillé les horaires ensemble.

Monsieur le Maire – De temps en temps, mettez votre ego de côté.

Madame PAYEN – C'est faux.

Monsieur le Maire – Tout cela pour dire que l'intérêt des habitants est loin.

Monsieur MARTIN – Ce n'est pas facile de ne plus avoir le pouvoir.

Madame PAYEN – C'est ensemble que nous avons à travailler. Vous affirmez que nous avons travaillé en équipe municipale.

Monsieur le Maire – Je n'affirme rien du tout.

Madame PAYEN – En tout cas, merci de bien suivre cette histoire. Il en est de l'intérêt des Charlevalais. Il serait dommage que l'arrêt soit supprimé à Charleval.

Monsieur le Maire – Je vais conclure là-dessus. Dites-moi ce qui a été fait avant sur la ligne Charleval-Rouen ?

Madame PAYEN – Il est très bien d'avoir travaillé ce dossier. Ce que je vous dis est simplement...

Monsieur le Maire – Qu'est-ce qui a été fait pour la ligne Thuit-Charleval ?

Madame PAYEN – Avant, je n'étais pas conseillère. A chaque fois vous me sortez la même chose.

Monsieur le Maire – Ayez au moins le respect des gens qui travaillent.

Madame PAYEN – J'ai le respect.

Monsieur MARTIN – Non, tu n'as pas le respect.

Madame PAYEN – Vous ne pouvez pas affirmer qu'on a travaillé ensemble. C'est faux.

Monsieur le Maire – Sur la mobilité, on part de zéro. C'est nouveau. On part de zéro. La Région avait cette compétence. Elle en a gardé une partie. C'est à nous maintenant en tant qu'EPCI et communes de gérer ça aussi. On tente des choses. Je ne dis pas que tout ce qu'on fera marchera.

Madame PAYEN – Ce n'est pas ce que je vous demande.

Monsieur le Maire – Au contraire, vous pourriez nous reprocher de ne rien faire. Ce n'est pas le cas.

Madame PAYEN – Je vous demande de bien suivre l'histoire. Il ne faudrait pas que la desserte soit supprimée à Charleval.

Monsieur le Maire – On fera tout pour. Vous croyez que je m'amuse à mettre des choses en place pour qu'elles soient supprimés six mois plus tard ? Il faut aussi travailler avec les gens, avec les instances, et ne pas simplement les pointer du doigt. C'est une question de confiance. En avons-nous terminé ? La séance est levée. Merci à toutes et à tous. Désolé d'avoir été un peu long.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

La secrétaire de la séance
Christiane HEQUET

MAIRIE DE CHARLEVAL
R.F.
27380